

SIRMOTOM

Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°70

1^{er} semestre 2017

Directeur de publication : Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM



TABLE CHRONOLOGIQUE 2017 – 1^{er} semestre 2017

DATE	INTITULÉ DE L'ACTE
20 février 2017	Délibération n°DCS2017/01 relative à l'installation d'un délégué titulaire pour la « Communauté de Communes des Deux Fleuves »
20 février 2017	Délibération n°DCS2017/02 relative à l'élection d'un nouvel assesseur
20 février 2017	Délibération n°DCS2017/03 relative à l'approbation du procès-verbal du conseil syndical du 21 novembre 2016
20 février 2017	Délibération n°DCS2017/04 relative à la présentation du rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France portant sur les exercices 2011 et suivants
20 février 2017	Délibération n°DCS2017/05 relative à la délibération demandant au Préfet de Seine-et-Marne de dissoudre le SYTRADEM
20 février 2017	Délibération n°DCS2017/06 relative au débat d'orientation budgétaire 2017
20 février 2017	Délibération n°DCS2017/07 relative à l'information sur la liste des marchés conclus pour l'année 2016
20 février 2017	Délibération n°DCS2017/08 relative à l'actualisation du tableau des effectifs du SIRMOTOM suite à la mise œuvre du Protocole des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations dit P.P.C.R.
20 février 2017	Délibération n°DCS2017/09 relative à la modification du règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM
24 mars 2017	Délibération n°DCS2017/10 relative à l'approbation du procès-verbal du conseil syndical du 20 février 2017
24 mars 2017	Délibération n°DCS2017/11 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier – exercice 2017
24 mars 2017	Délibération n°DCS2017/12 relative à l'approbation du compte administratif – exercice 2017
24 mars 2017	Délibération n°DCS2017/13 relative à l'approbation de la contribution due par le SIRMOTOM au SYTRADEM – exercice 2017
24 mars 2017	Délibération n°DCS2017/14 relative à l'approbation du Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.)
24 mars 2017	Délibération n°DCS2017/15 relative à la fixation de la durée d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement versées par le SIRMOTOM
24 mars 2017	Délibération n°DCS2017/16 relative à l'assujettissement à la T.V.A. des ventes de recyclables

24 mars 2017	Délibération n°DCS2017/17 relative au vote du budget primitif 2017
24 mars 2017	Délibération n°DCS2017/18 relative à la convention de collaboration entre le SYTRADEM et le SIRMOTOM – 1 ^{er} trimestre 2016
24 mars 2017	Délibération n°DCS2017/19 relative à la modification de la délibération n°DCS2014/28 portant sur les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents du SIRMOTOM
24 mars 2017	Délibération n°DCS2017/20 relative à la modification de la délibération n°DCS2016/27 portant sur la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)
24 mars 2017	Délibération n°DCS2017/21 relative à la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
24 mars 2017	Délibération n°DCS2017/22 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la mise en place de la redevance spéciale visant à identifier les impacts financiers et les redevables potentiels de cette redevance
24 mars 2017	Délibération n°DCS2017/23 relative à la délibération portant sur l'abandon de l'étude « Tarification incitative »
24 mars 2017	Délibération n°DCS2017/24 relative à la convention bipartite avec la société DEPOLIA relative au traitement de récipients sous pression
02 juin 2017	Délibération n°DCS2017/25 relative au procès-verbal de la réunion du 02 juin 2017
09 juin 2017	Délibération n°DCS2017/26 relative à l'installation des nouveaux délégués titulaires et suppléants pour la Communauté de Communes Pays de Montereau issus de la Communauté de Communes Bocage Gâtinais
09 juin 2017	Délibération n°DCS2017/27 relative à l'installation d'un nouveau délégué suppléant pour la Communauté de Communes Bassée Montois
09 juin 2017	Délibération n°DCS2017/28 relative à l'approbation du procès-verbal du conseil syndical du 24 mars 2017
09 juin 2017	Délibération n°DCS2017/29 relative à la désignation d'un nouveau délégué titulaire du SIRMOTOM siégeant au SYTRADEM
09 juin 2017	Délibération n°DCS2017/30 relative à l'approbation du rapport d'activités 2016 du SIRMOTOM
09 juin 2017	Délibération n°DCS2017/31 relative à la présentation du rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France portant sur les exercices 2011 et suivants du SYTRADEM
09 juin 2017	Délibération n°DCS2017/32 relative à la convention de reversement des recettes provenant des opérations de tri des déchets – année 2017

09 juin 2017	Délibération n°DCS2017/33 relative à l'avenant n°8 au « Lot n°1 –Collectes en porte à porte et maintenance des bacs » avec la société AUBINE, relatif au marché pour la collecte des ordures ménagères, des encombrants, des collectes sélectives, transport et mise en décharge des encombrants, entretien et maintenance des bacs et des bornes et collecte des dépôts sauvages
09 juin 2017	Délibération n°DCS2017/34 relative à la modification de la délibération n°DCS2017/19 portant sur les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents du SIRMOTOM
29 juin 2017	Délibération n°DCS2017/35 relative à l'installation de nouveaux délégués titulaires et suppléants pour la Communauté de Communes Pays de Montereau
29 juin 2017	Délibération n°DCS2017/36 relative à l'élection du Président du Syndicat
29 juin 2017	Délibération n°DCS2017/37 relative à l'élection du 1 ^{er} Vice-Président
29 juin 2017	Délibération n°DCS2017/38 relative à l'élection du 2 ^{ème} Vice-Président
29 juin 2017	Délibération n°DCS2017/39 relative à l'élection du 3 ^{ème} Vice-Président
29 juin 2017	Délibération n°DCS2017/40 relative à l'élection du 4 ^{ème} Vice-Président
29 juin 2017	Délibération n°DCS2017/41 relative à l'élection du Secrétaire, Secrétaire-Adjoint, et de six Assesseurs
29 juin 2017	Délibération n°DCS2017/42 relative à la délégation de l'Assemblée délibérante au Président
29 juin 2017	Délibération n°DCS2017/43 relative à l'autorisation donnée au Président à ester en justice
29 juin 2017	Délibération n°DCS2017/44 relative à la désignation d'un nouveau délégué titulaire du SIRMOTOM siégeant au SYTRADEM
29 juin 2017	Délibération n°DCS2017/45 relative à la modification de la délibération désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres du SIRMOTOM
29 juin 2017	Délibération n°DCS2017/46 relative à la délégation de signature donnée à la Directrice Générale des Services
29 juin 2017	Délibération n°DCS2017/47 relative à la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 20 FEVRIER 2017

N° DCS2017/01

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	40
- Votants	40
- Représentés	00
- Absents	14

Date de Convocation

10 février 2017

Date d’Affichage

27 février 2017

OBJET :

**INSTALLATION D’UN DELEGUE TITULAIRE POUR LA
« COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX FLEUVES »**

L’an deux mille dix-sept, le 20 février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, CADARIO, LENARDUZZI, CORBIN, Mme TIMON, M.M. DELALANDRE, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. VANGELI, CHON, FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, Mme ROUSSELET représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. ALLIX représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. MUNOZ, MOISSON, Mmes DUBREUCQ, CHARET, M.M. CHOLLET, MAILLARD Pascal, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M. DUCHEZEAU, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés :

Absents : Mme DUFFAULT, M.M. POUSSEL, DA SILVA, GADOT, OLLAR, MAILLARD Gaston, Mmes FONTENAILLE, GRIERE, M.M. MARTIN, DALICIEUX, Mmes SAGOT, ROBBE, M.M. BOITEUX, CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2017/01 – INSTALLATION D'UN DELEGUE TITULAIRE POUR LA
« COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX FLEUVES »**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Monsieur Pierre NICOLLE, délégué titulaire et 6^{ème} assesseur du Bureau du SIRMOTOM, représentant la Communauté de Communes Des Deux Fleuves, pour la commune de Courcelles-en-Bassée, a donné sa démission.

VU La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Fleuves du 12 décembre 2016, désignant Madame Jocelyne TIMON, en remplacement de Monsieur Pierre NICOLLE, en qualité de délégué titulaire, pour la commune de Courcelles-en-Bassée,

Il convient d'accueillir et d'installer au sein du Conseil Syndical du SIRMOTOM :

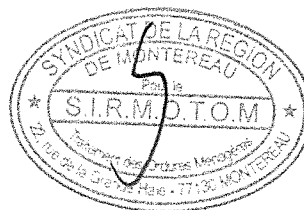
- Madame Jocelyne TIMON en qualité de délégué titulaire en remplacement de Monsieur Pierre NICOLLE.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'accueillir et d'installer au sein du Conseil Syndical du SIRMOTOM Madame Jocelyne TIMON en qualité de délégué titulaire en remplacement de Monsieur Pierre NICOLLE.

Fait et délibéré le 20 février 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170222-DCS2017_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2017
Publication : 27/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 20 FEVRIER 2017

N° DCS2017/02

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	40
- Votants	40
- Représentés	00
- Absents	14

Date de Convocation
10 février 2017

Date d’Affichage
27 février 2017

OBJET :
ELECTION D’UN NOUVEL ASSESSEUR

L’an deux mille dix-sept, le 20 février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, CADARIO, LENARDUZZI, CORBIN, Mme TIMON, M.M. DELALANDRE, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. VANGELI, CHON, FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, Mme ROUSSELET représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. ALLIX représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. MUNOZ, MOISSON, Mmes DUBREUCQ, CHARET, M.M. CHOLLET, MAILLARD Pascal, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M. DUCHEZEAU, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés :

Absents : Mme DUFFAULT, M.M. POUSSEL, DA SILVA, GADOT, OLLAR, MAILLARD Gaston, Mmes FONTENAILLE, GRIERE, M.M. MARTIN, DALICIEUX, Mmes SAGOT, ROBBE, M.M. BOITEUX, CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2017/02 – ELECTION D'UN NOUVEL ASSESSEUR

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Monsieur Pierre NICOLLE, délégué titulaire et 6^{ème} assesseur du Bureau du SIRMOTOM, représentant la Communauté de Communes Des Deux Fleuves, pour la commune de Courcelles-en-Bassée, a donné sa démission.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-10, L.2122-7, L.2122-7-1 ;
- VU** La délibération DCS2015/02 prise en Conseil Syndical le 02 février 2015, fixant le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;
- VU** La délibération DCS2015/07 prise en Conseil Syndical le 02 février 2015, portant sur l'élection du secrétaire, secrétaire-adjoint et de six assesseurs,

Il y a lieu de procéder à l'élection du 6^{ème} Assesseur, en remplacement de Monsieur Pierre NICOLLE.

Après avoir rappelé que conformément :

- aux articles L5211-2 et L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Syndical procèdent à l'élection du 6^{ème} assesseur, à bulletin secret ;
- à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule à bulletins secret et à la majorité absolue. Si, au cours des deux premiers tours aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il y aura un troisième tour et l'élection aura lieu à la majorité relative, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages.

Monsieur le Président appelle à candidature pour ce poste :

Monsieur Alain CORBIN propose sa candidature à ce poste.

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, qui donne les résultats suivants :

Élection du 6^{ème} Assesseur :

Candidat : Monsieur Alain CORBIN

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émergence : 54
- Nombre de présent : 40
- Nombre de votants : 40
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00

- Suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

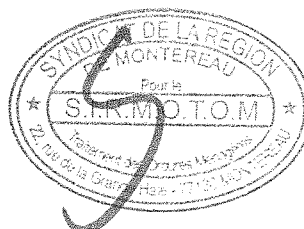
a obtenu :

- Monsieur Alain CORBIN : 40 voix

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée après que le Président ait invité ses membres à émettre des réserves éventuelles, **Monsieur Alain CORBIN** avec 40 voix, ayant obtenu la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour du scrutin, est proclamé « élu » 6^{ème} Assesseur du Syndicat, par Monsieur Yves JEGO Président, qui l'installe aussitôt dans ses fonctions.

Fait et délibéré le 20 février 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170227-DCS2017_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2017

Publication : 27/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 20 FEVRIER 2017**

N° DCS2017/03

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	40
- Votants	40
- Représentés	00
- Absents	14

Date de Convocation

10 février 2017

Date d’Affichage

27 février 2017

OBJET :
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU 21 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille dix-sept, le 20 février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, CADARIO, LENARDUZZI, CORBIN, Mme TIMON, M.M. DELALANDRE, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. VANGELI, CHON, FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, Mme ROUSSELET représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. ALLIX représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. MUNOZ, MOISSON, Mmes DUBREUCQ, CHARET, M.M. CHOLLET, MAILLARD Pascal, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M. DUCHEZEAU, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés :

Absents : Mme DUFFAULT, M.M. POUSSEL, DA SILVA, GADOT, OLLAR, MAILLARD Gaston, Mmes FONTENAILLE, GRIERE, M.M. MARTIN, DALICIEUX, Mmes SAGOT, ROBBE, M.M. BOITEUX, CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Il convient que l'assemblée se prononce sur le procès-verbal du Conseil Syndical qui s'est tenu le 21 novembre 2016, et de formuler si nécessaire des observations.

Un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Syndical.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal du Conseil Syndical qui s'est tenu le 21 novembre 2016, tel qu'il est annexé.

Fait et délibéré le 20 février 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170222-DCS2017_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2017

Publication : 27/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 20 FEVRIER 2017

N° DCS2017/04

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	40
- Votants	40
- Représentés	00
- Absents	14

Date de Convocation
10 février 2017

Date d’Affichage
27 février 2017

OBJET :

**PRESENTATION DU RAPPORT DES OBSERVATIONS
DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
D’ILE DE FRANCE PORTANT SUR LES EXERCICES 2011
ET SUIVANTS**

L’an deux mille dix-sept, le 20 février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, CADARIO, LENARDUZZI, CORBIN, Mme TIMON, M.M. DELALANDRE, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. VANGELI, CHON, FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, Mme ROUSSELET représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. ALLIX représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. MUNOZ, MOISSON, Mmes DUBREUCQ, CHARET, M.M. CHOLLET, MAILLARD Pascal, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M. DUCHEZEAU, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés :

Absents : Mme DUFFAULT, M.M. POUSSEL, DA SILVA, GADOT, OLLAR, MAILLARD Gaston, Mmes FONTENAILLE, GRIERE, M.M. MARTIN, DALICIEUX, Mmes SAGOT, ROBBE, M.M. BOITEUX, CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2017/04 – PRESENTATION DU RAPPORT DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE PORTANT SUR LES EXERCICES 2011 ET SUIVANTS

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code des Juridictions financières ;
- VU** Le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes délibéré le 12 décembre 2016 et ses annexes, et reçu par le Syndicat le 30 janvier 2017 ;

CONSIDERANT Qu'en application de l'article R.241-18 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes doit donner lieu à un débat lors de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa transmission à l'ordonnateur et devient communicable aux tiers ;

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

La Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France a procédé à un contrôle et à un examen de la gestion du SIRMOTOM à compter de l'exercice 2011. Ce contrôle a été ouvert par courrier en date du 1^{er} septembre 2015.

Un rapport d'observations provisoires a été notifié le 1^{er} août 2016, auquel le SIRMOTOM a apporté une réponse le 12 octobre 2016 sous forme de synthèse comportant des remarques ou précisions selon les alinéas qui pouvaient nécessiter des précisions.

Le 12 décembre 2016, la Chambre Régionale des Comptes a adopté son rapport d'observations définitives, et a adressé au SIRMOTOM le 28 décembre 2016. Le Syndicat a apporté de nouvelles pièces en réponse au présent rapport en date du 20 janvier 2017, la possibilité lui étant offerte dans un délai d'un mois.

A cet effet, ont été adressées toutes les délibérations qui ont été prises lors du Conseil Syndical du 21 novembre 2016, répondant ainsi à un plus grand nombre de remarques. Ces éléments ont été intégrés dans le rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes qui fait l'objet de la présente délibération.

La Chambre apporte trois recommandations majeures, dont certaines ont déjà fait l'objet de mesures correctives :

1^{ère} recommandation :

« Au regard des enjeux relatifs à sa gestion comme pour la mise en œuvre de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, mettre en place une comptabilité analytique ».

Cette mise en place a été étudiée et élaborée au cours de l'année 2016. La délibération n°DCS2016/50 a été adoptée en Conseil Syndical du 21 novembre 2016 pour que cette instauration soit effective au 1^{er} janvier 2017.

2^{ème} recommandation :

« Mettre en place un financement incitatif pour l'ensemble du service public de gestion des déchets, tant pour la collecte que pour le traitement ».

Dans sa réponse en date du 20 janvier 2017, le SIRMOTOM a indiqué à la Chambre, qu'une réunion a été organisée le vendredi 16 décembre 2016, afin de réunir tous les maires et les délégués des communes du SIRMOTOM, afin de leur exposer les conclusions de l'étude sur la mise en place d'une tarification incitative.

A l'issue des débats, l'assemblée n'a pas souhaité à l'unanimité, voir aboutir cette mise en place au regard des difficultés, du coût que cela engendrerait et notamment du caractère non obligatoire de ce financement incitatif.

3^{ème} recommandation :

« Compte tenu de l'illégalité de ses compétences statutaires et effectives et de son absence de valeur ajoutée dans la chaîne de traitement des déchets, une dissolution du SYTRADEM paraît nécessaire selon les modalités légales, par une décision collégiale de ses membres, dont le SIRMOTOM, ou l'intervention du Préfet ».

A l'automne 2016, l'avocat du Syndicat a été sollicité concernant cette recommandation, portant sur la situation du SYTRADEM.

En conséquence est portée à l'ordre du jour de la présente réunion du 20 février 2017, la délibération demandant au Préfet de Seine-et-Marne de dissoudre le SYTRADEM. Un projet de convention de mutualisation pour la gestion de l'usine, entre le SIRMOTOM et le SMETOM GEEODE est actuellement à l'étude par l'avocat du SIRMOTOM.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- De prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes référencé 2015-0171/G 2017-0070 C du 12 décembre 2016, et de la tenue du débat au sein du Conseil Syndical ;
- De mandater Monsieur le Président pour transmettre le présent rapport à Monsieur le Préfet ainsi qu'au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait et délibéré le 20 février 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

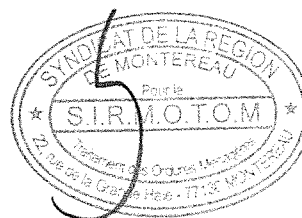
077-257701748-20170222-DCS2017_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2017

Publication : 27/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 20 FEVRIER 2017

N° DCS2017/05

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	40
- Votants	40
- Représentés	00
- Absents	14

Date de Convocation

10 février 2017

Date d'Affichage

27 février 2017

OBJET :

DELIBERATION DEMANDANT AU PREFET DE SEINE-ET-MARNE DE DISSOUDRE LE SYTRADEM

L'an deux mille dix-sept, le 20 février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, CADARIO, LENARDUZZI, CORBIN, Mme TIMON, M.M. DELALANDRE, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. VANGELI, CHON, FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, Mme ROUSSELET représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. ALLIX représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. MUNOZ, MOISSON, Mmes DUBREUCQ, CHARET, M.M. CHOLLET, MAILLARD Pascal, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M. DUCHEZEAU, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés :

Absents : Mme DUFFAULT, M.M. POUSSEL, DA SILVA, GADOT, OLLAR, MAILLARD Gaston, Mmes FONTENAILLE, GRIERE, M.M. MARTIN, DALICIEUX, Mmes SAGOT, ROBBE, M.M. BOITEUX, CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2017/05 – DELIBERATION DEMANDANT AU PREFET DE SEINE-ET-MARNE DE DISSOUDRE
LE SYTRADEM**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-33 du CGCT,
- VU** l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2001 n°163 en date du 18 décembre 2001, modifié, autorisant la création du syndicat de traitement des déchets ménagers du Sud-Est Seine-et-Marne (SYTRADEM),
- VU** l'article 20 des statuts du SYTRADEM,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Dans le cadre de ma candidature à l'élection de la présidence du SIRMOTOM en 2014, j'ai annoncé que l'un de mes engagements serait d'aboutir à la fusion du SYTRADEM et du SIRMOTOM. Ce souhait répond à la demande de rationalisation de la carte intercommunale faite par l'Etat. En outre, il ne semble pas utile qu'il y ait deux structures intercommunales (SIRMOTOM et SYTRADEM) pour exercer la compétence collecte et traitement sur le territoire.

Dans ses observations définitives sur les exercices 2011 et suivants du SIRMOTOM, la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France énonce que « *La dissolution du SYTRADEM paraît être une priorité nécessaire tant au regard de son objet, de son absence de stratégie, et de son absence de valeur ajoutée dans la chaîne de traitement des déchets que de ses résultats* ».

Aux termes de l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales auquel renvoie l'article 20 des statuts du SYTRADEM, un syndicat peut être dissous à la demande motivée de la majorité des comités syndicaux, par arrêté du Préfet de département. Cet arrêté détermine les conditions de liquidation du syndicat dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dissolution du SYTRADEM entraînera la reprise concomitante par le SIRMOTOM et le SMETOM-GEEODE de la compétence collecte et traitement et la répartition des biens meubles et immeubles participant à l'exercice de cette compétence.

Conformément aux principes en vigueur, en cas de dissolution, la répartition des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences doit tendre vers l'équité, en prenant notamment en compte la situation géographique du bien.

La Chambre régionale des comptes relève que la suppression du centre de tri est envisagée en soulignant son caractère non viable en termes économiques limitant l'atteinte des objectifs en matière de recyclage.

**DCS2017/05 – DELIBERATION DEMANDANT AU PREFET DE SEINE-ET-MARNE DE DISSOUDRE
LE SYTRADEM**

Par ailleurs, l'unité de traitement thermique des ordures ménagères du SYTRADEM est implantée à Montereau-Fault-Yonne, commune relevant du périmètre géographique du SIRMOTOM. De plus, le site accueille le siège du SIRMOTOM dans des bâtiments de bureau proches des installations techniques. Par conséquent, s'il apparaît cohérent que l'unité de traitement thermique des ordures ménagères relève du SIRMOTOM, il convient de réfléchir aux modalités de coopération avec le SMETOM-GEEODE.

A ce titre, la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France préconise une gestion de l'usine sous la forme d'un accord de mutualisation également appelé convention de « coopération horizontale ». D'après les règles applicables à cette forme de coopération, les transferts financiers entre les parties devraient se borner à compenser les frais d'intervention et être dépourvus de tout caractère lucratif. Ce mode de gestion pourrait s'appliquer dès la dissolution du SYTRADEM sous réserve de s'accorder sur les termes avec le SMETOM-GEEODE.

Ceci étant exposé, suivant les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France et l'engagement formulé en 2014 dans le cadre de ma candidature à la présidence du SIRMOTOM, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur le principe d'une dissolution du SYTRADEM.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I- De demander au Préfet de Seine-et-Marne de dissoudre le SYTRADEM pour les motifs et dans les conditions ci-avant exposés.
- II- D'autoriser Monsieur le Président à conduire, au nom du SIRMOTOM, les négociations sur les conditions de liquidation du SYTRADEM et la répartition des biens meubles et immeubles, de l'actif et du passif, et le transfert des contrats en cours d'exécution.
- III- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes ou documents pertinents pour la dissolution du SYTRADEM.

Fait et délibéré le 20 février 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO

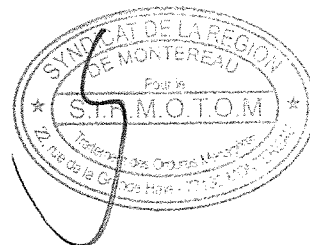
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170222-DCS2017_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2017
Publication : 27/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 20 FEVRIER 2017

N° DCS2017/06

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	40
- Votants	40
- Représentés	00
- Absents	14

Date de Convocation
10 février 2017

Date d’Affichage
27 février 2017

OBJET :
DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

L’an deux mille dix-sept, le 20 février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, CADARIO, LENARDUZZI, CORBIN, Mme TIMON, M.M. DELALANDRE, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. VANGELI, CHON, FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, Mme ROUSSELET représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. ALLIX représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. MUNOZ, MOISSON, Mmes DUBREUCQ, CHARET, M.M. CHOLLET, MAILLARD Pascal, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M. DUCHEZEAU, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés :

Absents : Mme DUFFAULT, M.M. POUSSEL, DA SILVA, GADOT, OLLAR, MAILLARD Gaston, Mmes FONTENAILLE, GRIERE, M.M. MARTIN, DALICIEUX, Mmes SAGOT, ROBBE, M.M. BOITEUX, CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales ;

L'article 107 de la loi NOTRe précité a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi, l'article L.2312-1 du CGCT dispose :

« (...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, [le président du syndicat présente au Conseil Syndical], dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au [Conseil Syndical], dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les [syndicats] de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. (...) ».

En conséquence, il est présenté au Conseil Syndical les éléments nécessaires à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, tels qu'ils sont retracés sur le rapport figurant en annexe à la présente délibération.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2017, à la suite de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire figurant en annexe.
- II. Que le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2017 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.
- III. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- IV. Le Président du Syndicat, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170222-DCS2017_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2017

Publication : 27/02/2017

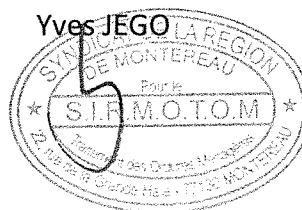
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait et délibéré le 20 février 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président

Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 20 FEVRIER 2017

N° DCS2017/07

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	40
- Votants	40
- Représentés	00
- Absents	14

Date de Convocation

10 février 2017

Date d’Affichage

27 février 2017

OBJET :

**INFORMATION SUR LA LISTE DES MARCHES PUBLICS
CONCLUS POUR L’ANNEE 2016**

L’an deux mille dix-sept, le 20 février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, CADARIO, LENARDUZZI, CORBIN, Mme TIMON, M.M. DELALANDRE, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. VANGELI, CHON, FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, Mme ROUSSELET représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. ALLIX représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. MUNOZ, MOISSON, Mmes DUBREUCQ, CHARET, M.M. CHOLLET, MAILLARD Pascal, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M. DUCHEZEAU, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés :

Absents : Mme DUFFAULT, M.M. POUSSEL, DA SILVA, GADOT, OLLAR, MAILLARD Gaston, Mmes FONTENAILLE, GRIERE, M.M. MARTIN, DALICIEUX, Mmes SAGOT, ROBBE, M.M. BOITEUX, CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-19,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 133,

VU Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment son article 107,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

L'article 133 du code a été abrogé par l'article 102 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 à compter du 1^{er} avril 2016 donc seule la liste des marchés lancés au 1^{er} trimestre 2016 est obligatoire. La liste des marchés lancés à partir du 2^{ème} trimestre 2016 est à titre d'information en attendant la publication de l'arrêté sur les « données essentielles » prévue pour le 1^{er} trimestre 2017.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- De prendre connaissance de la liste des marchés publics lancés au 1^{er} trimestre 2016 et conclus en 2016, et la liste des marchés lancés à partir du 2^{ème} trimestre,
- D'autoriser Monsieur le Président à publier la liste sur le profil acheteur achatpublic.com, ainsi que sur le site internet du SIRMOTOM,
- De mandater Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches de nature à exécuter la présente décision.

LISTE DES MARCHES PUBLICS DONT LA PROCEDURE A ETE LANCEE AU 1 ^{ER} TRIMESTRE 2016 ET CONCLUS EN 2016 (SELON L'ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS)			
Objet	Type de procédure	Date du marché	Nom et adresse de l'attributaire
MARCHE DE TRAVAUX			
<i>Montant égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT</i>			
-	-	-	-
<i>montant égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée</i>			
-	-	-	-
<i>Montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée</i>			
-	-	-	-
MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES			
<i>Montant égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT</i>			
-	-	-	-
<i>Montant égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée</i>			
-	-	-	-
<i>Montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée</i>			
-	-	-	-

LISTE DES MARCHES PUBLICS DONT LA PROCEDURE A ETE LANCEE A PARTIR DU 2 ^{ème} TRIMESTRE 2016 ET CONCLUS EN 2016 (SELON L'ARTICLE 102 DE L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23/07/2015 ABROGEANT L'ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS)			
Objet	Type de procédure	Date du marché	Nom et adresse de l'attributaire
MARCHE DE TRAVAUX			
<i>Montant égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT</i>			
-	-	-	-
<i>montant égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée</i>			
-	-	-	-
<i>Montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée</i>			
-	-	-	-
MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES			
<i>Montant égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT</i>			
Location d'un véhicule pour le tractage de la déchiqueteuse dans le cadre de l'opération "Broyage des déchets verts à domicile"	MAPA< 25.000 € H.T.	25/05/2016	M.C.V.A. 24 Ter route du Petit Fossard 77130 VARENNES SUR SEINE
Mission d'assistance et de conseil juridique	MAPA< 25.000 € H.T.	04/11/2016	Cabinet RAVETTO et ASSOCIES 6 Square de l'Opéra Louis Jouvet 75009 PARIS
Assistance et accompagnement dans les procédures d'élaboration budgétaire et de suivi comptable	MAPA< 25.000 € H.T.	30/12/2016	Cabinet NESTRANNY CONSEIL 38 Bis rue du Général Leclerc 78570 ANDRESY
<i>Montant égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée</i>			
-	-	-	-
<i>Montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée</i>			
-	-	-	-

Fait et délibéré le 20 février 2017,
Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170222-DCS2017_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2017
Publication : 27/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 20 FEVRIER 2017

N° DCS2017/08

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	40
- Votants	40
- Représentés	00
- Absents	14

Date de Convocation
10 février 2017

Date d'Affichage
27 février 2017

OBJET :

**ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU
SIRMOTOM SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE
DES PARCOURS PROFESSIONNELS, DES CARRIERES ET DES
REMUNERATIONS DIT P.P.C.R.**

L'an deux mille dix-sept, le 20 février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, CADARIO, LENARDUZZI, CORBIN, Mme TIMON, M.M. DELALANDRE, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. VANGELI, CHON, FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, Mme ROUSSELET représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. ALLIX représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. MUNOZ, MOISSON, Mmes DUBREUCQ, CHARET, M.M. CHOLLET, MAILLARD Pascal, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M. DUCHEZEAU, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés :

Absents : Mme DUFFAULT, M.M. POUSSEL, DA SILVA, GADOT, OLLAR, MAILLARD Gaston, Mmes FONTENAILLE, GRIERE, M.M. MARTIN, DALICIEUX, Mmes SAGOT, ROBBE, M.M. BOITEUX, CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2017/08 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SIRMOTOM SUITE A LA MISE EN
ŒUVRE DU PROTOCOLE DES PARCOURS PROFESSIONNELS, DES CARRIERES ET DES
REMUNERATIONS DIT P.P.C.R.**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- VU** Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- VU** Le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B et C,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) initié en 2016 procède à une rénovation profonde des carrières et impose notamment une nouvelle architecture de certains cadres d'emplois de catégorie C.

Cette réorganisation implique d'actualiser le tableau des effectifs afin de tenir compte des nouvelles dénominations pour les grades suivants :

GRADES ANCIENNE DENOMINATION	GRADES NOUVELLE DENOMINATION	NOMBRE DE POSTES
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2 postes A temps complet
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	3 postes A temps complet
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	1 poste A temps non complet 15 heures hebdomadaires

Les crédits nécessaires à la rémunération des postes sont inscrits au budget du Syndicat.

**DCS2017/08 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SIRMOTOM SUITE A LA MISE EN
ŒUVRE DU PROTOCOLE DES PARCOURS PROFESSIONNELS, DES CARRIERES ET DES
REMUNERATIONS DIT P.P.C.R.**

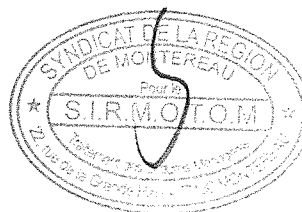
**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- Actualiser le tableau des effectifs pour tenir compte de la nouvelle dénomination des grades cités précédemment, à compter du 20 février 2017.

Fait et délibéré le 20 février 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170222-DCS2017_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2017

Publication : 27/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 20 FEVRIER 2017

N° DCS2017/09

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	40
- Votants	40
- Représentés	00
- Absents	14

Date de Convocation
10 février 2017

Date d'Affichage
27 février 2017

OBJET :
**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR FIXANT LES
CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETTERIES DU SIRMOTOM**

L'an deux mille dix-sept, le 20 février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, CADARIO, LENARDUZZI, CORBIN, Mme TIMON, M.M. DELALANDRE, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. VANGELI, CHON, FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, Mme ROUSSELET représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. ALLIX représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. MUNOZ, MOISSON, Mmes DUBREUCQ, CHARET, M.M. CHOLLET, MAILLARD Pascal, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M. DUCHEZEAU, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés :

Absents : Mme DUFFAULT, M.M. POUSSEL, DA SILVA, GADOT, OLLAR, MAILLARD Gaston, Mmes FONTENAILLE, GRIERE, M.M. MARTIN, DALICIEUX, Mmes SAGOT, ROBBE, M.M. BOITEUX, CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2017/09 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR FIXANT LES CONDITIONS D'ACCES AUX
DECHETTERIES DU SIRMOTOM**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

La déchetterie de Voulx ayant été cambriolée plusieurs fois depuis sa réhabilitation, le SIRMOTOM a entrepris de mettre en place un système de vidéoprotection et un système anti-intrusion.

Les deux déchetteries ont donc été dotées de caméras qui filment uniquement pendant les horaires d'ouvertures, et enregistrent durant la fermeture.

Il convient d'apporter ces précisions dans le règlement intérieur des déchetteries :

Article 11 : « Fichiers informatiques »

- Modification du titre de l'article soit :
« Fichiers informatiques et vidéoprotection »

- Ajout du paragraphe :

Les déchetteries de SIRMOTOM sont placées sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images prises pendant les horaires d'ouverture ne sont pas conservées. En revanche, elles sont enregistrées pendant la fermeture des déchetteries. Ainsi, ces enregistrements pourront être transmis aux services compétents en cas d'intrusion, de vol et de dégradations à des fins de poursuite.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM.

Fait et délibéré le 20 février 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170222-DCS2017_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2017

Publication : 27/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 24 MARS 2017**

N° DCS2017/10

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	36
- Votants	38
- Représentés	02
- Absents	16

Date de Convocation
17 mars 2017

Date d'Affichage
31 mars 2017

OBJET :
**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU 20 FEVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 24 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, MUNOZ, CORBIN, Mme JAMET, M.M. MOISSON, DELALANDRE, POUSSEL, VARY, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, DE SAINT LOUP, M. TROUVE, Mme COCET, M. MAILLARD.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. ALLIX.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme GRIERE, M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, VOLLEREAU, M. DUCHEZEAU.

Représentés :

M. FONTAINE représenté par M. TROUVE, Mme ROUSSELET représentée par Mme DE SAINT LOUP.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, DA SILVA, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. LEDOUX, GADOT, OLLAR, AUTHIER, CHOLLET, Mme FONTENAILLE, M. MARTIN, Mme ROBBE, M. BOITEUX, Mme HECTOR.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Il convient que l'assemblée se prononce sur le procès-verbal du Conseil Syndical qui s'est tenu le 20 février 2017, et de formuler si nécessaire des observations.

Un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Syndical.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal du Conseil Syndical qui s'est tenu le 20 février 2017, tel qu'il est annexé.

Fait et délibéré le 24 mars 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170330-DCS2017_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 31/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 24 MARS 2017

N° DCS2017/11

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	36
- Votants	38
- Représentés	02
- Absents	16

Date de Convocation
17 mars 2017

Date d'Affichage
31 mars 2017

OBJET :
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER
EXERCICE 2016**

L'an deux mille dix-sept, le 24 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, MUNOZ, CORBIN, Mme JAMET, M.M. MOISSON, DELALANDRE, POUSSEL, VARY, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, DE SAINT LOUP, M. TROUVE, Mme COCET, M. MAILLARD.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. ALLIX.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme GRIERE, M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » : -

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, VOLLEREAU, M. DUCHEZEAU.

Représentés :

M. FONTAINE représenté par M. TROUVE, Mme ROUSSELET représentée par Mme DE SAINT LOUP.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, DA SILVA, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. LEDOUX, GADOT, OLLAR, AUTHIER, CHOLLET, Mme FONTENAILLE, M. MARTIN, Mme ROBBE, M. BOITEUX, Mme HECTOR.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'Instruction Budgétaire et Comptable M14 ;

CONSIDÉRANT Que le Compte Administratif de l'exercice 2016 a été adressé à chaque membre du Conseil Syndical ;

CONSIDÉRANT Que les écritures comptables du Président sont conformes à celles du Trésorier ;

LE CONSEIL SYNDICAL :

➤ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

➤ Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

STATUANT :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

A L'UNANIMITÉ :

D'approuver le **COMPTE DE GESTION** de l'exercice 2016, dressé par Monsieur le Trésorier, et dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de l'exercice 2016.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170330-DCS2017_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

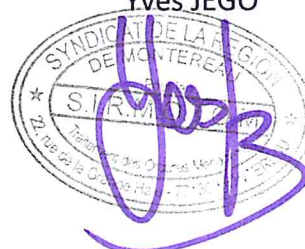
Publication : 31/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait et délibéré le 24 mars 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 24 MARS 2017

N° DCS2017/12

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	36
- Votants	38
- Représentés	02
- Absents	16

Date de Convocation
17 mars 2017

Date d'Affichage
31 mars 2017

OBJET :
**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2016**

L'an deux mille dix-sept, le 24 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, MUNOZ, CORBIN, Mme JAMET, M.M. MOISSON, DELALANDRE, POUSSEL, VARY, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, DE SAINT LOUP, M. TROUVE, Mme COCET, M. MAILLARD.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. ALLIX.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme GRIERE, M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, VOLLEREAU, M. DUCHEZEAU.

Représentés :

M. FONTAINE représenté par M. TROUVE, Mme ROUSSELET représentée par Mme DE SAINT LOUP.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, DA SILVA, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. LEDOUX, GADOT, OLLAR, AUTHIER, CHOLLET, Mme FONTENAILLE, M. MARTIN, Mme ROBBE, M. BOITEUX, Mme HECTOR.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

CONSIDÉRANT que le Conseil Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, le Président doit se retirer et laisser la présidence à Mme DE SAINT LOUP Marie-Claude, doyenne d'âge du Conseil Syndical ;

CONSIDÉRANT que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif ;

CONSIDÉRANT que l'exercice 2016 fait ressortir un excédent d'investissement et non un besoin de financement, et qu'en conséquence aucune délibération d'affectation du résultat n'est nécessaire.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le **COMPTE ADMINISTRATIF** de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	7 659 867,94 €
DÉPENSES	8 266 922,55 €
RÉSULTAT ANNÉE N (excédent)	- 607 054,61 €
REPORT RÉSULTAT ANNÉE N-1 (excédent)	2 129 035,01 €
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	1 521 980,40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	509 184,62 €
DÉPENSES	1 138 401,08 €
RÉSULTAT ANNÉE N (excédent)	- 629 216,46 €
REPORT RÉSULTAT ANNÉE N-1 (excédent)	5 115 242,76 €
EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT	4 486 026,30 €

TOTAL GLOBAL	6 008 006,70 €
---------------------	-----------------------

Le bilan cumulé des sections d'investissement et de fonctionnement présente, pour l'année 2016, un excédent global de 6 008 006,70 €.

Fait et délibéré le 24 mars 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170404-DCS2017_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017

Publication : 31/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 24 MARS 2017**

N° DCS2017/13

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	36
- Votants	38
- Représentés	02
- Absents	16

Date de Convocation

17 mars 2017

Date d’Affichage

31 mars 2017

OBJET :

**APPROBATION DE LA CONTRIBUTION DUE PAR LE
SIRMOTOM AU SYTRADEM-EXERCICE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 24 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, MUNOZ, CORBIN, Mme JAMET, M.M. MOISSON, DELALANDRE, POUSSEL, VARY, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, DE SAINT LOUP, M. TROUVE, Mme COCET, M. MAILLARD.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. ALLIX.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme GRIERE, M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, VOLLEREAU, M. DUCHEZEAU.

Représentés :

M. FONTAINE représenté par M. TROUVE, Mme ROUSSELET représentée par Mme DE SAINT LOUP.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, DA SILVA, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. LEDOUX, GADOT, OLLAR, AUTHIER, CHOLLET, Mme FONTENAILLE, M. MARTIN, Mme ROBBE, M. BOITEUX, Mme HECTOR.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2017/13 – APPROBATION DE LA CONTRIBUTION DUE PAR LE SIRMOTOM AU SYTRADEM -
EXERCICE 2017**

VU la délibération n°DCS2017/17 du Conseil Syndical en date du 24 mars 2017 relative à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2017 ;

La population totale du territoire du SYTRADEM est de 142 847 habitants, dont :

- 54 091 habitants pour le SIRMOTOM et,
- 88 756 habitants pour le SMETOM-GEEODE.

Le montant des participations 2017 entre les syndicats adhérents est effectué proportionnellement à la population de chaque structure.

Ainsi, les montants des contributions communiqués par le SYTRADEM sont les suivantes :

- Participation aux charges du SYTRADEM : **7 981 576,12 € H.T. (8 779 733,73 € T.T.C.)**
- Répartition des contributions :
 - SIRMOTOM : $(7\,981\,576,12 \times 54\,091) / 142\,847 = 3\,022\,334,62 \text{ € H.T.}$
Soit 3 324 568,08 € T.T.C.
 - SMETOM - GEEODE : $(7\,981\,576,12 \times 88\,756) / 142\,847 = 4\,959\,241,50 \text{ € H.T.}$
Soit 5 455 165,65 € T.T.C.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'approuver la contribution due par le SIRMOTOM au SYTRADEM d'un montant de **3 324 568,08 € T.T.C.**, au titre de l'exercice 2017.

Fait et délibéré le 24 mars 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170330-DCS2017_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017
Publication : 31/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 24 MARS 2017

N° DCS2017/14

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	36
- Votants	38
- Représentés	02
- Absents	16

Date de Convocation
17 mars 2017

Date d'Affichage
31 mars 2017

OBJET :
**APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL
D'INVESTISSEMENT (P.P.I.) 2017-2019**

L'an deux mille dix-sept, le 24 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, MUNOZ, CORBIN, Mme JAMET, M.M. MOISSON, DELALANDRE, POUSSEL, VARY, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, DE SAINT LOUP, M. TROUVE, Mme COCET, M. MAILLARD.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. ALLIX.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme GRIERE, M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, VOLLEREAU, M. DUCHEZEAU.

Représentés :

M. FONTAINE représenté par M. TROUVE, Mme ROUSSELET représentée par Mme DE SAINT LOUP.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, DA SILVA, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. LEDOUX, GADOT, OLLAR, AUTHIER, CHOLLET, Mme FONTENAILLE, M. MARTIN, Mme ROBBE, M. BOITEUX, Mme HECTOR.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2017/14 – APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (P.P.I.)
2017-2019**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Le SIRMOTOM a mis en place une gestion pluriannuelle de ses investissements au travers d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.), pour la période 2017-2019.

Le P.P.I. est un outil de programmation des investissements envisagés pour les 3 ans à venir, en tenant compte de leur coût prévisionnel et du rythme de leur réalisation. Il contribue à une meilleure lisibilité budgétaire, notamment par son aspect pluriannuel en fonction d'une programmation et d'une planification prévisionnelle.

Le « P.P.I 2017-2019 » concerne la liste des projets phares du SIRMOTOM. Au titre de cette période, ils s'élèvent à un montant d'investissement de 4 540 000,00 €, selon la répartition suivante :

- Extension de la Déchetterie de Montereau : 1 850 000,00 € ;
- Construction d'une troisième déchetterie : 1 180 000,00 € ;
- Mise en place de PAV enterrés et semi-enterrés : 1 510 000,00 € ;

Le P.P.I n'est pas définitif et sera réactualisé chaque année, afin de tenir compte des aléas de toute programmation, et pour procéder aux ajustements nécessaires.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le Programme Pluriannuel d'investissement (P.P.I 2017-2019) tel que joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré le 24 mars 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170330-DCS2017_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017
Publication : 31/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 24 MARS 2017

N° DCS2017/15

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	36
- Votants	38
- Représentés	02
- Absents	16

Date de Convocation
17 mars 2017

Date d'Affichage
31 mars 2017

OBJET :
**FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES
IMMOBILISATION ET DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT
VERSEES PAR LE SIRMOTOM**

L'an deux mille dix-sept, le 24 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, MUNOZ, CORBIN, Mme JAMET, M.M. MOISSON, DELALANDRE, POUSSEL, VARY, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, DE SAINT LOUP, M. TROUVE, Mme COCET, M. MAILLARD.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. ALLIX.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme GRIERE, M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, VOLLEREAU, M. DUCHEZEAU.

Représentés :

M. FONTAINE représenté par M. TROUVE, Mme ROUSSELET représentée par Mme DE SAINT LOUP.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, DA SILVA, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. LEDOUX, GADOT, OLLAR, AUTHIER, CHOLLET, Mme FONTENAILLE, M. MARTIN, Mme ROBBE, M. BOITEUX, Mme HECTOR.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2017/15 – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATION ET DES
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PAR LE SIRMOTOM**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2321-2-27° ;

VU Le Décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, qui a modifié l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et réformé la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées.

CONSIDÉRANT La nécessité de fixer les durées d'amortissements pour les immobilisations corporelles et incorporelles et les subventions d'équipement versées par le SIRMOTOM.

CONSIDÉRANT Que la dernière délibération n° DCS2015/12 du Conseil Syndical sur les durées d'amortissement remonte au 13 février 2015, il convient aujourd'hui de la compléter.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Sont proposées les durées d'amortissement suivantes, qui s'appliqueront aux amortissements pratiqués à compter de l'exercice 2017 :

ARTICLES	BIENS	DUREES
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2041412	Subventions d'équipement versées	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	1 à 3 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	3 à 5 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 à 20 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 à 10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 à 10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	3 à 5 ans
Les biens de faible valeur dont le seuil unitaire est inférieur à 500 € H.T		1 an

**DCS2017/15 – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATION ET DES
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PAR LE SIRMOTOM**

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. De fixer les durées d'amortissement des biens du Syndicat selon le tableau présenté dans la présente délibération ;
- II. De fixer à 5 ans la durée d'amortissement des subventions finançant la mise en place d'un équipement de pré-collecte.

Fait et délibéré le 24 mars 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170330-DCS2017_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 31/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 24 MARS 2017

N° DCS2017/16

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	36
- Votants	38
- Représentés	02
- Absents	16

Date de Convocation
17 mars 2017

Date d'Affichage
31 mars 2017

OBJET :
**ASSUJETISSEMENT A LA T.V.A. DES VENTES DE
RECYCLABLES**

L'an deux mille dix-sept, le 24 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, MUNOZ, CORBIN, Mme JAMET, M.M. MOISSON, DELALANDRE, POUSSEL, VARY, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, DE SAINT LOUP, M. TROUVE, Mme COCET, M. MAILLARD.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. ALLIX.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme GRIERE, M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, VOLLEREAU, M. DUCHEZEAU.

Représentés :

M. FONTAINE représenté par M. TROUVE, Mme ROUSSELET représentée par Mme DE SAINT LOUP.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, DA SILVA, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. LEDOUX, GADOT, OLLAR, AUTHIER, CHOLLET, Mme FONTENAILLE, M. MARTIN, Mme ROBBE, M. BOITEUX, Mme HECTOR.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU Le Code Général des Collectivités Générales ;

VU Le Code Général des Impôts, notamment l'article 256 ;

Par courrier en date du 24 août 2016, la Direction Générale des Finances Publiques nous informe sur les règles fiscales applicables au syndicat, et précise les modalités de récupération de la T.V.A., au regard de son activité.

Les ventes de produits ou de sous-produits issus de la valorisation des déchets sont des opérations taxables à la T.V.A. de plein droit.

A ce titre, le SIRMOTOM est considéré comme réalisant des livraisons de produits recyclables soumises à T.V.A.

A compter du 1^{er} janvier 2017, il est demandé au SIRMOTOM d'effectuer les déclarations de TVA relatives aux ventes de recyclables.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

1. D'assujettir les ventes de recyclables à la T.V.A., à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;
2. D'autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires auprès des services fiscaux.

Fait et délibéré le 24 mars 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170330-DCS2017_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 31/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 24 MARS 2017

N° DCS2017/17

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	36
- Votants	38
- Représentés	02
- Absents	16

Date de Convocation
17 mars 2017

Date d’Affichage
31 mars 2017

OBJET :
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

L'an deux mille dix-sept, le 24 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, MUNOZ, CORBIN, Mme JAMET, M.M. MOISSON, DELALANDRE, POUSSEL, VARY, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, DE SAINT LOUP, M. TROUVE, Mme COCET, M. MAILLARD.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. ALLIX.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme GRIERE, M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, VOLLEREAU, M. DUCHEZEAU.

Représentés :

M. FONTAINE représenté par M. TROUVE, Mme ROUSSELET représentée par Mme DE SAINT LOUP.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, DA SILVA, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. LEDOUX, GADOT, OLLAR, AUTHIER, CHOLLET, Mme FONTENAILLE, M. MARTIN, Mme ROBBE, M. BOITEUX, Mme HECTOR.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 24 MARS 2017

N° DCS2017/18

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	36
- Votants	38
- Représentés	02
- Absents	16

Date de Convocation
17 mars 2017

Date d’Affichage
31 mars 2017

OBJET :
**CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LE SYTRADEM
ET LE SIRMOTOM – 1^{ER} TRIMESTRE 2016**

L’an deux mille dix-sept, le 24 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, MUNOZ, CORBIN, Mme JAMET, M.M. MOISSON, DELALANDRE, POUSSEL, VARY, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, DE SAINT LOUP, M. TROUVE, Mme COCET, M. MAILLARD.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. ALLIX.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme GRIERE, M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, VOLLEREAU, M. DUCHEZEAU.

Représentés :

M. FONTAINE représenté par M. TROUVE, Mme ROUSSELET représentée par Mme DE SAINT LOUP.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, DA SILVA, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. LEDOUX, GADOT, OLLAR, AUTHIER, CHOLLET, Mme FONTENAILLE, M. MARTIN, Mme ROBBE, M. BOITEUX, Mme HECTOR.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2017/18 – CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LE SYTRADEM ET LE SIRMOTOM –
1^{ER} TRIMESTRE 2016**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU La délibération n°DCS2016/22 en date du 25 mars 2016 relative à la convention pour la location du deuxième étage du bâtiment administratif avec le SYTRADEM,

CONSIDERANT Que le SYTRADEM et le SIRMOTOM reconnaissent que la construction en commun de leur siège social, installé dans un seul bâtiment, est de nature à générer des dépenses dont il convient de répartir la charge lorsque leur objet concerne les deux syndicats,

CONSIDERANT Que l'ensemble des charges du bâtiment sont prises en charge par le SIRMOTOM à compter du 1^{er} avril 2016,

Dans ce contexte, le SYTRADEM et le SIRMOTOM ont décidé de recourir à une convention de collaboration afin de rembourser respectivement chacune des dépenses entreprises par un des deux syndicats mais bénéficiant également à l'autre syndicat, sur la période correspondant au 1^{er} trimestre 2016.

Le remboursement interviendra strictement sur la base des dépenses effectivement réalisées, de sorte qu'il ne soit en aucune façon susceptible de générer une quelconque forme de rémunération d'un syndicat vers un autre.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. D'approuver la convention de collaboration entre le SYTRADEM et le SIRMOTOM ;
- II. D'autoriser Monsieur le Président à signer cette même convention et tout document s'y référant.

Fait et délibéré le 24 mars 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170330-DCS2017_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017
Publication : 31/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 24 MARS 2017**

N° DCS2017/19

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	36
- Votants	38
- Représentés	02
- Absents	16

Date de Convocation
17 mars 2017

Date d’Affichage
31 mars 2017

OBJET :

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DCS2014/28
PORTANT SUR LES INDEMNITES DE FONCTION DU
PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DU SIRMOTOM**

L'an deux mille dix-sept, le 24 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, MUNOZ, CORBIN, Mme JAMET, M.M. MOISSON, DELALANDRE, POUSSEL, VARY, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, DE SAINT LOUP, M. TROUVE, Mme COCET, M. MAILLARD.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. ALLIX.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme GRIERE, M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, VOLLEREAU, M. DUCHEZEAU.

Représentés :

M. FONTAINE représenté par M. TROUVE, Mme ROUSSELET représentée par Mme DE SAINT LOUP.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, DA SILVA, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. LEDOUX, GADOT, OLLAR, AUTHIER, CHOLLET, Mme FONTENAILLE, M. MARTIN, Mme ROBBE, M. BOITEUX, Mme HECTOR.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2017/19 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DCS2014/28 PORTANT SUR LES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DU SIRMOTOM

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
- VU** La délibération n°DCS2014/28 du 19 mai 2014 portant sur les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents du SIRMOTOM

L'indice brut 1015 a été modifié par le décret mentionné ci-dessus, il convient d'instaurer le nouvel indice au 1^{er} janvier 2017 à savoir :

Taux en % de l'indice brut 1022 :

- Président : 29,53 % de l'indice 1022
- Vice-Présidents : 11,81 % de l'indice 1022

Ces indemnités qui constituent une dépense obligatoire sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1022 de la fonction publique. Elles sont exprimées selon un pourcentage de cet indice brut, référencé dans la circulaire ministérielle du 19 juillet 2010, précisant les nouveaux barèmes indemnitaires en fonction de la population.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- De fixer de la façon suivante les indemnités de fonction des Président et Vice-Présidents du SIRMOTOM, population classée de 50 000 à 99 999 habitants :
 - Le Président percevra l'indemnité calculée sur 29,53 % de l'indice brut 1022.
 - Les Vice-Présidents percevront l'indemnité calculée sur 11,81 % de l'indice brut 1022.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'appliquer les dispositions de la présente délibération avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017,
- D'adopter le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées ci-annexé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170330-DCS2017_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017
Publication : 31/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait et délibéré le 24 mars 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 24 MARS 2017

N° DCS2017/20

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	36
- Votants	38
- Représentés	02
- Absents	16

Date de Convocation
17 mars 2017

Date d’Affichage
31 mars 2017

OBJET :

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DCS2016/27
PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME
INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJETIONS, DE L’EXPERTISE ET DE L’ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

L’an deux mille dix-sept, le 24 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, MUNOZ, CORBIN, Mme JAMET, M.M. MOISSON, DELALANDRE, POUSSEL, VARY, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, DE SAINT LOUP, M. TROUVE, Mme COCET, M. MAILLARD.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. ALLIX.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme GRIERE, M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, VOLLEREAU, M. DUCHEZEAU.

Représentés :

M. FONTAINE représenté par M. TROUVE, Mme ROUSSELET représentée par Mme DE SAINT LOUP.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, DA SILVA, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. LEDOUX, GADOT, OLLAR, AUTHIER, CHOLLET, Mme FONTENAILLE, M. MARTIN, Mme ROBBE, M. BOITEUX, Mme HECTOR.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2017/20 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DCS2016/27 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B et C,
- VU** la délibération n° DCS2016/27 du 13 mai 2016, portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) initié en 2016 procède à une rénovation profonde des carrières et impose notamment une nouvelle architecture de certains cadres d'emplois de catégorie C.

A cet effet, il convient de modifier le tableau des Adjoints Administratifs Territoriaux :

- en remplaçant :
« les Adjoints Administratifs de 1^{ère} Classe et de 2^{ème} Classe », par « les Adjoint Administratifs Territoriaux »,
- et de reporter dans la délibération n°DCS2016/27 la modification de la façon suivante :

LES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX :

Montants minimaux

Grade du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	Montants minimaux annuels de l'IFSE
Adjoints Administratifs Principaux de 1 ^{ère} Classe et 2 ^{ème} Classe	1 350
Adjoints Administratifs Territoriaux	1 200

DCS2017/20 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DCS2016/27 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Modifier la délibération n° DCS2016/27 du 13 mai 2016, portant sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- II. Appliquer les dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré le 24 mars 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170330-DCS2017_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 31/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 24 MARS 2017

N° DCS2017/21

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	36
- Votants	38
- Représentés	02
- Absents	16

Date de Convocation
17 mars 2017

Date d'Affichage
31 mars 2017

OBJET :
**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

L'an deux mille dix-sept, le 24 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, MUNOZ, CORBIN, Mme JAMET, M.M. MOISSON, DELALANDRE, POUSSEL, VARY, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, DE SAINT LOUP, M. TROUVE, Mme COCET, M. MAILLARD.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. ALLIX.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme GRIERE, M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » : -

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, VOLLEREAU, M. DUCHEZEAU.

Représentés :

M. FONTAINE représenté par M. TROUVE, Mme ROUSSELET représentée par Mme DE SAINT LOUP.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, DA SILVA, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. LEDOUX, GADOT, OLLAR, AUTHIER, CHOLLET, Mme FONTENAILLE, M. MARTIN, Mme ROBBE, M. BOITEUX, Mme HECTOR.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2017/21 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU Le tableau des effectifs adopté par le Conseil Syndical,

Considérant Qu'en raison de l'accroissement temporaire d'activité, il y a lieu, de créer un emploi non permanent, pour le service de broyage des déchets verts à domicile, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial, pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2017,
- II. Modifier le tableau des effectifs,
- III. Inscrire les sommes nécessaires au budget 2017,
- IV. D'autoriser le Président à signer tous actes ou documents aux effets ci-dessus,
- V. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2017.

Fait et délibéré le 24 mars 2017,
Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170330-DCS2017_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017
Publication : 31/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 24 MARS 2017

N° DCS2017/22

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	36
- Votants	38
- Représentés	02
- Absents	16

Date de Convocation
17 mars 2017

Date d'Affichage
31 mars 2017

OBJET :

LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE SPECIALE VISANT A IDENTIFIER LES IMPACTS FINANCIERS ET LES REDEVABLES POTENTIELS DE CETTE REDEVANCE

L'an deux mille dix-sept, le 24 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, MUNOZ, CORBIN, Mme JAMET, M.M. MOISSON, DELALANDRE, POUSSEL, VARY, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, DE SAINT LOUP, M. TROUVE, Mme COCET, M. MAILLARD.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. ALLIX.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme GRIERE, M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » : -

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, VOLLEREAU, M. DUCHEZEAU.

Représentés :

M. FONTAINE représenté par M. TROUVE, Mme ROUSSELET représentée par Mme DE SAINT LOUP.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, DA SILVA, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. LEDOUX, GADOT, OLLAR, AUTHIER, CHOLLET, Mme FONTENAILLE, M. MARTIN, Mme ROBBE, M. BOITEUX, Mme HECTOR.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2017/22 – LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE SPECIALE VISANT A IDENTIFIER LES IMPACTS FINANCIERS ET LES REDEVABLES POTENTIELS DE CETTE REDEVANCE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Actuellement, les usagers financent le service public d'élimination des déchets au travers de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), calculée en fonction de la valeur locative et perçue à travers la taxe foncière.

Elle est payée à la fois par les ménagers, mais également des professionnels, dont la TEOM est rarement en adéquation avec le volume de déchets produits et présentés à la collecte.

C'est pourquoi, le SIRMOTOM souhaite lancer une étude de faisabilité pour la mise en place de la Redevance Spéciale, visant à identifier les impacts financiers, et les redevables potentiels de cette redevance, à savoir :

- les producteurs exonérés de TEOM (administration, etc...),
- les activités commerciales et tertiaires qui bénéficient du service mais dont les quantités sont importantes en déchets assimilés.

Les déchets concernés sont les déchets assimilables aux ordures ménagères, ainsi que les déchets d'activités pouvant être collectés sans sujétion technique particulière.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à lancer une étude de faisabilité pour la mise en place de la Redevance Spéciale, visant à identifier les impacts financiers, et les redevables potentiels de cette redevance.

Fait et délibéré le 24 mars 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170330-DCS2017_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 31/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 24 MARS 2017

N° DCS2017/23

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	36
- Votants	38
- Représentés	02
- Absents	16

Date de Convocation
17 mars 2017

Date d'Affichage
31 mars 2017

OBJET :
DELIBERATION PORTANT SUR L'ABANDON DE L'ETUDE
« TARIFICATION INCITATIVE »

L'an deux mille dix-sept, le 24 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, MUNOZ, CORBIN, Mme JAMET, M.M. MOISSON, DELALANDRE, POUSSEL, VARY, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, DE SAINT LOUP, M. TROUVE, Mme COCET, M. MAILLARD.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. ALLIX.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme GRIERE, M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » : -

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, VOLLEREAU, M. DUCHEZEAU.

Représentés :

M. FONTAINE représenté par M. TROUVE, Mme ROUSSELET représentée par Mme DE SAINT LOUP.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, DA SILVA, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. LEDOUX, GADOT, OLLAR, AUTHIER, CHOLLET, Mme FONTENAILLE, M. MARTIN, Mme ROBBE, M. BOITEUX, Mme HECTOR.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Depuis 2014, le SIRMOTOM a lancé une vaste étude de faisabilité concernant la mise en place d'une tarification Incitative sur le territoire.

Cette étude avait pour but de fournir au SIRMOTOM tous les éléments permettant de juger de la pertinence de la mise en œuvre d'une tarification incitative. Il s'agissait également de déterminer quel scénario aurait été le plus adapté au contexte du Syndicat afin d'atteindre les objectifs qu'il se serait fixés, dont notamment la prévention de la production de déchets, l'augmentation du tri et du recyclage, l'optimisation des collectes et la maîtrise des coûts.

Le déroulement de l'étude était décomposé en quatre phases :

1. Un état des lieux et diagnostic ;
2. Une proposition de scénarii, avec étude individuelle et comparée ;
3. L'élaboration du plan d'action pour la mise en œuvre ;
4. Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans la mise en œuvre de la Tarification Incitative (tranche conditionnelle).

Cette étude a permis d'identifier un certain nombre de points bloquants, entendus par les élus lors des différentes réunions.

La loi de Transition Energétique pour la croissance verte du 17 août 2015 prévoit que « *Les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025* ».

Etant donné les difficultés identifiées pour mettre en place une tarification incitative, et son caractère fortement recommandé mais non obligatoire, l'avis général penchait davantage vers le fait de ne pas continuer une étude qui n'aboutirait à aucune mise en place concrète.

La phase 2 du programme a permis de proposer différents scénarii possible pour mettre en place la tarification incitative dont un qui serait retenu pour lancer la phase 3 du programme.

Cette troisième phase devait décrire les étapes d'instauration de la Tarification Incitative et présenter concrètement le travail à réaliser par le Syndicat selon le scénario retenu.

Au regard du travail réalisé par le Syndicat lors de la phase 2 du programme qui portait sur des études individuelles et comparatives des scénarii possibles,

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

De ne pas mener la phase 3 du programme qui consiste à décrire les étapes d'instauration concrètes de la Tarification Incitative sur le territoire, et par conséquent d'abandonner l'étude portant sur la tarification incitative.

Fait et délibéré le 24 mars 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170330-DCS2017_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 31/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 24 MARS 2017

N° DCS2017/24

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	36
- Votants	38
- Représentés	02
- Absents	16

Date de Convocation
17 mars 2017

Date d’Affichage
31 mars 2017

OBJET :
**CONVENTION BIPARTITE AVEC LA SOCIETE DEPOLIA
RELATIVE AU TRAITEMENT DE RECIPIENTS SOUS PRESSION**

L'an deux mille dix-sept, le 24 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, MUNOZ, CORBIN, Mme JAMET, M.M. MOISSON, DELALANDRE, POUSSEL, VARY, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, DE SAINT LOUP, M. TROUVE, Mme COCET, M. MAILLARD.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. ALLIX.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme GRIERE, M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, VOLLEREAU, M. DUCHEZEAU.

Représentés :

M. FONTAINE représenté par M. TROUVE, Mme ROUSSELET représentée par Mme DE SAINT LOUP.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, DA SILVA, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. LEDOUX, GADOT, OLLAR, AUTHIER, CHOLLET, Mme FONTENAILLE, M. MARTIN, Mme ROBBE, M. BOITEUX, Mme HECTOR.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2017/24 – CONVENTION BIPARTITE AVEC LA SOCIETE DEPOLIA RELATIVE AU TRAITEMENT DE
RECIPIENTS SOUS PRESSION**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Depuis mai 2016, le SIRMOTOM collecte dans ses déchetteries les petites bouteilles de gaz non consignées, et les extincteurs.

Cette prestation a été confiée, pour une durée de 1 an, à la société DI Services.

La société DEPOLIA, située à Ecuelles, propose ce type de prestation. Sa proximité permet d'optimiser financièrement l'exploitation de ce service.

C'est pourquoi, il est proposé de passer contrat avec la société DEPOLIA pour la collecte, le tri et le traitement de ces déchets, pour une durée de 1 an.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Conventionner avec la Société DEPOLIA pour la collecte, le tri et le traitement de ces déchets, pour une durée de 1 an,
- II. Signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré le 24 mars 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170330-DCS2017_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 31/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 02 JUIN 2017

N° DCS2017/25

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	24
- Votants	25
- Représentés	01
- Absents	29

Date de Convocation
23 mai 2017

Date d'Affichage
09 juin 2017

OBJET :
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 02 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 02 juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. PATY, Mme JAMET, M.M. MOISSON, POUSSEL, Mme QUERMELIN, M.M. FONTAINE, JEGO, AFONSO, Mme CHARET, M.M. LECONTE, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. MAILLARD, ALLAIN.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, M. DUCHEZEAU.

Représentés :

Mme ROUSSELET représentée par M. FONTAINE.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, MUNOZ, CORBIN, DELALANDRE, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, VARY, GADOT, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, OLLAR, TROUVE, CHOLLET, Mme FONTENAILLE, M. OZOG, Mme DUBREUCQ, Mme GRIERE, M.M. CHIANESE, MARTIN, BOITEUX, Mmes VILLIERS, BELTRAN, M. CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Etaient également présents :

- Mme Andrée ZAIDI, Directrice du SIRMOTOM,
- M. Jean-Yves BIGOT, Délégué suppléant de la Communauté de Communes Bassée Montois (Commune de Châtenay-sur-Seine).

Monsieur Yves JEGO, Président du Syndicat s'excuse auprès des membres du Conseil Syndical présents, mais ces derniers n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer valablement sur l'ordre du jour suivant :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- Installation des nouveaux délégués titulaires et suppléants pour la Communauté de Communes Pays de Montereau issus de la Communauté de Communes Bocage Gâtinais ;
- Installation d'un nouveau délégué suppléant pour la Communauté de Communes Bassée Montois ;
- Approbation du Procès-Verbal du 24 mars 2017 ;
- Désignation d'un nouveau délégué titulaire du SIRMOTOM siégeant au SYTRADEM ;

FINANCES

- Approbation du rapport d'activité du SIRMOTOM - Exercice 2016 ;
- Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Ecole de la Deuxième Chance ;
- Présentation du rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France portant sur les exercices 2011 et suivants du SYTRADEM ;

Point ajouté sur table :

- Autorisation donnée au Président à signer la convention de reversement des recettes provenant des opérations de tri des déchets – année 2017 ;

COMMANDE PUBLIQUE

- Autorisation donnée au Président à passer l'avenant n°8 au « lot n°1 - Collectes en porte à porte et maintenance des bacs » avec la Société AUBINE, relatif au marché pour la collecte des ordures ménagères, des encombrants, des collectes sélectives, transport et mise en décharge des encombrants, entretien et maintenance des bacs et des bornes et collecte des dépôts sauvages ;

Point ajouté sur table :

FONCTION PUBLIQUE-PERSONNEL

- Modification de la délibération n°DCS2017/19 portant sur les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents du SIRMOTOM ;

➤ Informations : Signature des contrats et conventions

- Attribution du marché pour la fourniture de composteurs en bois et de bio-seaux ;
- Attribution du marché pour la fourniture de bacs pour la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective des emballages des communes du SIRMOTOM ;
- Attribution du marché pour la location longue durée d'un véhicule destiné à la Direction dans le cadre ses fonctions ;
- Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire portant sur les missions de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie relatives à la mise en place des bornes d'apport volontaire ordures ménagères, collecte sélective, papier, verre, de type semi-enterré ou enterré sur le territoire du SIRMOTOM ;
- Convention de récupération de consommables informatiques vides ou usagés avec la Société COLLECTORS ;

➤ Affaires et questions diverses

La séance est levée et renvoyée au Vendredi 09 juin 2017 à 18 heures avec le même ordre du jour.

Fait et délibéré le 02 juin 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170608-DCS2017_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2017

Publication : 09/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 09 JUIN 2017

N° DCS2017/26

Nombre de délégués :	
- En exercice	54
- Présents	31
- Votants	31
- Représentés	00
- Absents	23

OBJET :
INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE MONTEREAU ISSUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BOCAGE GATINAIS

Date de Convocation
06 juin 2017

Date d’Affichage
16 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 09 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Madame Marie-Claude DE SAINT LOUP, 1^{ère} Vice-Présidente du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. MUNOZ, CORBIN, Mme TIMON, M.M. MOISSON, DELALANDRE, Mme QUERMELIN, M. FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, AFONSO, LECONTE, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. MAILLARD, TOUZEAU, ALLAIN.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M.M. BIGOT, BOITEUX, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, BELTRAN, M. DUCHEZEAU.

Représentés :

Absents :

M.M. BERGAMASCHI, DALICIEUX, CADARIO, LENARDUZZI, POUSSEL, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, VARY, GADOT, OLLAB, JEGO, Mme CHARET, M. TROUVE, Mmes FONTENAILLE, ROUSSELET, M. OZOG, Mmes DUBREUCQ, GRIERE, M. MARTIN, Mmes FAUCONNET, VILLIERS, M. CHAUVET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170613-DCS2017_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Réception par le préfet : 13/06/2017

Publication : 16/06/2017



**DCS2017/26 – INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE MONTEREAU ISSUS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES BOCAGE GATINAIS**

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2016/DCRL/BCCCL n°80 du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes des « Deux Fleuves » aux communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Férottes et Voulx ;
- VU** L'arrêté n°2017/DRCL/BCCCL/12 du 09 mars 2017 portant représentation substitution des Communautés de Communes du Pays de Montereau et de Moret Seine-et-Loing au Syndicat mixte de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM) ;
- VU** la délibération prise par la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves » en date du 13 octobre 2014, précisant l'élection de vingt-huit délégués titulaires et de vingt-huit délégués suppléants pour siéger au SIRMOTOM, représentant les communes de Barbey, Cannes-Ecluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, Forges, La Grande-Paroisse, La Brosse-Montceaux, Laval en Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, et Varennes-sur-Seine ;
- VU** la délibération prise par la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais » en date du 19 décembre 2014, précisant l'élection de huit délégués titulaires et de huit délégués suppléants pour siéger au SIRMOTOM, représentant les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury Férottes, et Voulx ;
- VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2015/01 du 02 février 2015 relative à l'installation des nouveaux membres du Conseil Syndical du SIRMOTOM,
- VU** La délibération prise par la Communauté de Communes Pays de Montereau en date du 10 avril 2017, portant désignation de représentants au SIRMOTOM.

Le territoire de la Communauté de la Communes « Pays de Montereau » s'est étendu à sept nouvelles communes au 1^{er} janvier 2017 :

- Blennes,
- Chevry-en-Sereine,
- Diant,
- Montmachoux,
- Noisy-Rudignon,
- Thoury-Férottes,
- Voulx.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170613-DCS2017_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2017

Publication : 16/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



**DCS2017/26 – INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE MONTEREAU ISSUS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES BOCAGE GATINAIS**

En conséquence, il convient d'installer en qualité de délégué titulaire :

- Monsieur Pascal DALICIEUX (commune de Blennes),
- Monsieur Alain MUNOZ (commune de Chevry-en-Sereine),
- Monsieur Alain MOISSON (commune de Diant),
- Madame Monique CHARET (commune de Montmachoux),
- Madame Véronique SAGOT (commune de Noisy-Rudignon),
- Monsieur Denis CHOLLET (commune de Thoury-Férottes),
- Monsieur Gérard ALLAIN (commune de Voulx) ;

Et en qualité de délégué suppléant :

- Monsieur Arnaud SOLAZZO (commune de Blennes),
- Monsieur Jean-Claude TOURNIER (commune de Chevry-en-Sereine),
- Monsieur Jean-Pierre DOUSSOT (commune de Diant),
- Madame Marie-Hélène BLANCHET (commune de Montmachoux),
- Monsieur Fabien LECONTE (commune de Noisy-Rudignon),
- Monsieur Grégoire TOUZEAU (commune de Thoury-Férottes),
- Monsieur Pascal MAILLARD (commune de Voulx).

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'accueillir et d'installer au sein du Conseil Syndical du SIRMOTOM :

En qualité de délégué titulaire :

- Monsieur Pascal DALICIEUX (commune de Blennes),
- Monsieur Alain MUNOZ (commune de Chevry-en-Sereine),
- Monsieur Alain MOISSON (commune de Diant),
- Madame Monique CHARET (commune de Montmachoux),
- Madame Véronique SAGOT (commune de Noisy-Rudignon),
- Monsieur Denis CHOLLET (commune de Thoury-Férottes),
- Monsieur Gérard ALLAIN (commune de Voulx) ;

Et en qualité de délégué suppléant :

- Monsieur Arnaud SOLAZZO (commune de Blennes),
- Monsieur Jean-Claude TOURNIER (commune de Chevry-en-Sereine),
- Monsieur Jean-Pierre DOUSSOT (commune de Diant),
- Madame Marie-Hélène BLANCHET (commune de Montmachoux),
- Monsieur Fabien LECONTE (commune de Noisy-Rudignon),
- Monsieur Grégoire TOUZEAU (commune de Thoury-Férottes),
- Monsieur Pascal MAILLARD (commune de Voulx).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170613-DCS2017_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2017

Publication : 16/06/2017

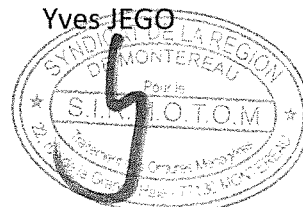
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait et délibéré le 09 juin 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président

Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 09 JUIN 2017

N° DCS2017/27

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	31
- Votants	31
- Représentés	00
- Absents	23

Date de Convocation
06 juin 2017

Date d'Affichage
16 juin 2017

OBJET :

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASSEE MONTOIS**

L'an deux mille dix-sept, le 09 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Madame Marie-Claude DE SAINT LOUP, 1^{ère} Vice-Présidente du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. MUNOZ, CORBIN, Mme TIMON, M.M. MOISSON, DELALANDRE, Mme QUERMELIN, M. FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, AFONSO, LECONTE, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. MAILLARD, TOUZEAU, ALLAIN.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M.M. BIGOT, BOITEUX, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, BELTRAN, M. DUCHEZEAU.

Représentés :

Absents :

M.M. BERGAMASCHI, DALICIEUX, CADARIO, LENARDUZZI, POUSSEL, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, VARY, GADOT, OLLAR, JEGO, Mme CHARET, M. TROUVE, Mmes FONTENAILLE, ROUSSELET, M. OZOG, Mmes DUBREUCQ, GRIERE, M. MARTIN, Mmes FAUCONNET, VILLIERS, M. CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2017/27 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT POUR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES BASSEE MONTOIS**

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente expose aux membres du Conseil Syndical :

Madame Sandra PIGNOUX, déléguée suppléante au SIRMOTOM, représentant la Communauté de Communes Bassée Montois, pour la commune d'Egligny, a donné sa démission.

VU La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bassée Montois du 12 décembre 2016, désignant Monsieur Christophe ROZIER, en remplacement de Madame Sandra PIGNOUX, en qualité de délégué suppléant, pour la commune d'Egligny,

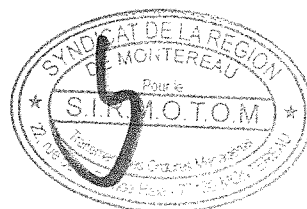
Il convient d'accueillir et d'installer au sein du Conseil Syndical du SIRMOTOM, Monsieur Christophe ROZIER en qualité de délégué suppléant en remplacement de Madame Sandra PIGNOUX.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'accueillir et d'installer au sein du Conseil Syndical du SIRMOTOM, Monsieur Christophe ROZIER en qualité de délégué suppléant en remplacement de Madame Sandra PIGNOUX.

Fait et délibéré le 09 juin 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170613-DCS2017_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2017

Publication : 16/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 09 JUIN 2017

N° DCS2017/28

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	31
- Votants	31
- Représentés	00
- Absents	23

OBJET :
**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU 24 MARS 2017**

Date de Convocation
06 juin 2017

Date d’Affichage
16 juin 2017

L’an deux mille dix-sept, le 09 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Madame Marie-Claude DE SAINT LOUP, 1^{ère} Vice-Présidente du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. MUNOZ, CORBIN, Mme TIMON, M.M. MOISSON, DELALANDRE, Mme QUERMELIN, M. FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, AFONSO, LECONTE, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. MAILLARD, TOUZEAU, ALLAIN.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » : -

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M.M. BIGOT, BOITEUX, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, BELTRAN, M. DUCHEZEAU.

Représentés :

Absents :

M.M. BERGAMASCHI, DALICIEUX, CADARIO, LENARDUZZI, POUSSEL, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, VARY, GADOT, OLLAR, JEGO, Mme CHARET, M. TROUVE, Mmes FONTENAILLE, ROUSSELET, M. OZOG, Mmes DUBREUCQ, GRIERE, M. MARTIN, Mmes FAUCONNET, VILLIERS, M. CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente expose aux membres du Conseil Syndical :

Il convient que l'assemblée se prononce sur le procès-verbal du Conseil Syndical qui s'est tenu le 24 mars 2017, et de formuler si nécessaire des observations.

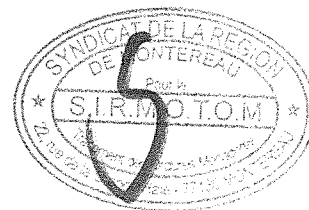
Un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Syndical.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal du Conseil Syndical qui s'est tenu le 24 mars 2017, tel qu'il est annexé.

Fait et délibéré le 09 juin 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170613-DCS2017_28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2017

Publication : 16/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 09 JUIN 2017

N° DCS2017/29

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	31
- Votants	31
- Représentés	00
- Absents	23

Date de Convocation
06 juin 2017

Date d’Affichage
16 juin 2017

OBJET :
**DESIGNATION D’UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE DU
SIRMOTOM SIEGEANT AU SYTRADEM**

L'an deux mille dix-sept, le 09 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Madame Marie-Claude DE SAINT LOUP, 1^{ère} Vice-Présidente du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. MUNOZ, CORBIN, Mme TIMON, M.M. MOISSON, DELALANDRE, Mme QUERMELIN, M. FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, AFONSO, LCONTE, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. MAILLARD, TOUZEAU, ALLAIN.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M.M. BIGOT, BOITEUX, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, BELTRAN, M. DUCHEZEAU.

Représentés :

Absents :

M.M. BERGAMASCHI, DALICIEUX, CADARIO, LENARDUZZI, POUSSEL, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, VARY, GADOT, OLLAR, JEGO, Mme CHARET, M. TROUVE, Mmes FONTENAILLE, ROUSSELET, M. OZOG, Mmes DUBREUCQ, GRIERE, M. MARTIN, Mmes FAUCONNET, VILLIERS, M. CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2017/29 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE DU SIRMOTOM SIEGEANT
AU SYTRADEM**

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** La délibération n°DCS2014/26 relative à la désignation des délégués titulaires et suppléants du SIRMOTOM siégeant au SYTRADEM ;
- VU** La délibération n°DCS2015/01 relative à l'installation des nouveaux membres du Conseil Syndical du SIRMOTOM ;
- VU** La délibération n°DCS2015/08 relative à la désignation des délégués titulaires et suppléants du SIRMOTOM siégeant au SYTRADEM ;
- VU** La délibération n°DCS2016/40 relative à la désignation de deux représentants du SIRMOTOM pour siéger au SYTRADEM en qualité de délégué suppléant ;
- VU** L'article 7 des statuts du SYTRADEM, le Conseil Syndical est composé de la manière suivante :
 - SIRMOTOM** – 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants
 - SMETOM** – 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants

CONSIDERANT Que Monsieur Bernard AUTHIER a démissionné de ses fonctions au sein du SYTRADEM,

Il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant du SIRMOTOM siégeant au SYTRADEM en qualité de délégué titulaire.

**LE CONSEIL SYNDICAL
à bulletin secret, désigne le représentant suivant :**

Monsieur Manuel AFONSO.

La liste des représentants du SIRMOTOM pour siéger au SYTRADEM se compose ainsi :

Membres titulaires :

Monsieur JEGO Yves
Monsieur AFONSO Manuel
Madame FAUCONNET Emmanuelle
Monsieur MUNOZ Alain
Monsieur OZOG Daniel
Monsieur CORBIN Alain
Monsieur MARTIN Denys
Monsieur FONTAINE Frédéric
Madame AUBRY Paola
Monsieur BOITEUX Jean-Michel
Madame FONTENAILLE Marie-Hélène

Membres suppléants :

Monsieur CHOMET Guy
Madame ROBBE Claudine
Monsieur TROUVE Pierre
Monsieur SIMONET François
Monsieur BUZZI Damien
Monsieur DELALANDRE Laurent
Monsieur CHIANESE Vincent
Madame CHARET Monique
Madame SAGOT Véronique
Monsieur RODRIGUEZ Alain
Monsieur ALLAIN Gérard

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170613-DCS2017_29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2017

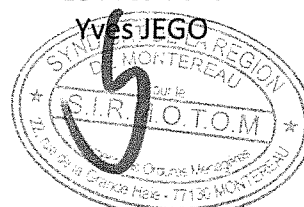
Publication : 16/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait et délibéré le 09 juin 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 09 JUIN 2017

N° DCS2017/30

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	31
- Votants	31
- Représentés	00
- Absents	23

Date de Convocation
06 juin 2017

Date d'Affichage
16 juin 2017

OBJET :
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016
DU SIRMOTOM

L'an deux mille dix-sept, le 09 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Madame Marie-Claude DE SAINT LOUP, 1^{ère} Vice-Présidente du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. MUNOZ, CORBIN, Mme TIMON, M.M. MOISSON, DELALANDRE, Mme QUERMELIN, M. FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, AFONSO, LECONTE, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. MAILLARD, TOUZEAU, ALLAIN.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M.M. BIGOT, BOITEUX, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, BELTRAN, M. DUCHEZEAU.

Représentés :

Absents :

M.M. BERGAMASCHI, DALICIEUX, CADARIO, LENARDUZZI, POUSSEL, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, VARY, GADOT, OLLAR, JEGO, Mme CHARET, M. TROUVE, Mmes FONTENAILLE, ROUSSELET, M. OZOG, Mmes DUBREUCQ, GRIERE, M. MARTIN, Mmes FAUCONNET, VILLIERS, M. CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente expose aux membres du Conseil Syndical :

- 1) Que le rapport d'activités du Syndicat au titre de l'année 2016 a été envoyé à chaque Délégué des communes adhérentes au SIRMOTOM ;
- 2) Que les membres de l'assemblée sont appelés à se prononcer sur ce document ;
- 3) Que dès son approbation, le rapport d'activités sera adressé pour information, à chaque Président de Communautés de Communes, ainsi qu'aux Maires, des communes adhérentes au SIRMOTOM.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

De prendre acte du rapport d'activités du Syndicat pour l'Exercice 2016.

Fait et délibéré le 09 juin 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170613-DCS2017_30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2017

Publication : 16/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 09 JUIN 2017

N° DCS2017/31

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	31
- Votants	31
- Représentés	00
- Absents	23

Date de Convocation
06 juin 2017

Date d’Affichage
16 juin 2017

OBJET :

**PRESENTATION DU RAPPORT DES OBSERVATIONS
DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
D’ILE-DE-FRANCE PORTANT SUR LES EXERCICES 2011 ET
SUIVANTS DU SYTRADEM**

L’an deux mille dix-sept, le 09 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Madame Marie-Claude DE SAINT LOUP, 1^{ère} Vice-Présidente du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. MUNOZ, CORBIN, Mme TIMON, M.M. MOISSON, DELALANDRE, Mme QUERMELIN, M. FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, AFONSO, LCONTE, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. MAILLARD, TOUZEAU, ALLAIN.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M.M. BIGOT, BOITEUX, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, BELTRAN, M. DUCHEZEAU.

Représentés :

Absents :

M.M. BERGAMASCHI, DALICIEUX, CADARIO, LENARDUZZI, POUSSEL, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, VARY, GADOT, OLLAR, JEGO, Mme CHARET, M. TROUVE, Mmes FONTENAILLE, ROUSSELET, M. OZOG, Mmes DUBREUCQ, GRIERE, M. MARTIN, Mmes FAUCONNET, VILLIERS, M. CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2017/31 – PRESENTATION DU RAPPORT DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE PORTANT SUR LES EXERCICES 2011 ET SUIVANTS DU SYTRADEM

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente expose aux membres du Conseil Syndical :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code des Juridictions financières ;

VU Le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes délibéré le 12 décembre 2016 et ses annexes, et reçu par le Syndicat le 03 mai 2017 ;

CONSIDERANT Qu'en application de l'article R.241-18 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes doit donner lieu à un débat lors de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa transmission à l'ordonnateur et devient communicable aux tiers ;

La Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France a procédé à un contrôle et à un examen de la gestion du SYTRADEM à compter de l'exercice 2011. Ce contrôle a été ouvert par courrier en date du 09 mars 2015.

Un rapport d'observations provisoires a été notifié le 17 août 2016 à l'ordonnateur, auquel le SYTRADEM a apporté une réponse le 20 octobre 2016.

Le 12 décembre 2016, la Chambre Régionale des Comptes a adopté son rapport d'observations définitives qui a été adressé au Président du SYTRADEM, qui l'a présenté à son comité syndical.

Le SIRMOTOM étant un syndicat membre du SYTRADEM, il lui appartient de soumettre le présent rapport à son conseil syndical afin qu'il donne lieu à débat.

La Chambre apporte deux recommandations majeures :

1^{ère} recommandation :

« En leur qualité de bénéficiaires d'une décision individuelle créatrice de droit illégale du SYTRADEM leur octroyant des indemnités de fonction indues de 2011 à 2015, le Président et les Vice-Présidents du Syndicat devraient prendre l'initiative de rembourser les sommes versées sur cette période. Quant au comité syndical du SYTRADEM, il devrait retirer immédiatement la délibération les instituant ».

2^{ème} recommandation :

« Compte tenu de l'illégalité de ses compétences statutaires et effectives et de son absence de valeur ajoutée dans la chaîne de traitement des déchets, une dissolution du SYTRADEM paraît nécessaire selon les modalités légales, par une décision collégiale de ses membres, dont le SIRMOTOM, ou l'intervention du Préfet ».

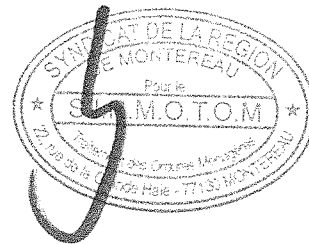
DCS2017/31 – PRESENTATION DU RAPPORT DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE PORTANT SUR LES EXERCICES 2011 ET SUIVANTS DU SYTRADEM

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- De prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes référencé 2015-0169/G 2017-0368 C du 12 décembre 2016, et de la tenue du débat au sein du Conseil Syndical.

Fait et délibéré le 09 juin 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170613-DCS2017_31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2017

Publication : 16/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 09 JUIN 2017

N° DCS2017/32

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	31
- Votants	31
- Représentés	00
- Absents	23

Date de Convocation
06 juin 2017

Date d'Affichage
16 juin 2017

OBJET :
**CONVENTION DE REVERSEMENT DES RECETTES
PROVENANT DES OPERATIONS DE TRI DES DECHETS –
ANNEE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 09 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Madame Marie-Claude DE SAINT LOUP, 1^{ère} Vice-Présidente du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. MUNOZ, CORBIN, Mme TIMON, M.M. MOISSON, DELALANDRE, Mme QUERMELIN, M. FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, AFONSO, LECONTE, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. MAILLARD, TOUZEAU, ALLAIN.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » : -

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M.M. BIGOT, BOITEUX, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, BELTRAN, M. DUCHEZEAU.

Représentés :

Absents :

M.M. BERGAMASCHI, DALICIEUX, CADARIO, LENARDUZZI, POUSSEL, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, VARY, GADOT, OLLAR, JEGO, Mme CHARET, M. TROUVE, Mmes FONTENAILLE, ROUSSELET, M. OZOG, Mmes DUBREUCQ, GRIERE, M. MARTIN, Mmes FAUCONNET, VILLIERS, M. CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2017/32 – CONVENTION DE REVERSEMENT DES RECETTES PROVENANT DES OPERATIONS
DE TRI DES DECHETS – ANNEE 2017**

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente expose aux membres du Conseil Syndical :

Lors du Conseil Syndical du 24 mars dernier, nous avons décidé de ne pas délibérer sur la convention de reversement des recettes provenant des opérations de tri des déchets pour l'année 2017.

En effet, à la suite d'un pointage réalisé concernant les tonnages d'emballages ménagers, nous avons saisi les services du SYTRADEM, et en parallèle nous avons également contacté SOVALEM (exploitant de l'usine de valorisation énergétique), en leur qualité de gestionnaire du quai de transfert, concernant ce différentiel.

Pour répondre à notre demande, le SYTRADEM nous a indiqué que l'écart constaté entre les tonnages collectés et ceux constatés en sortie du CVE (Centre de Valorisation Energétique) ne peut être expliqué que par les prestataires effectuant la collecte, ou la Société SOVALEM (exploitant de notre quai de transfert).

La société SOVALEM travaille toujours sur le dossier avec les services du SIRMOTOM, mais aussi avec le prestataire de collecte afin de connaître l'explication concernant la destination de nos 36,38 tonnes manquantes.

Au regard de la situation, il convient de porter à l'ordre du jour cette convention afin que le Syndicat puisse percevoir les recettes qui lui sont dues.

Une analyse financière sera étudiée afin de déterminer les recettes générées par les 36,38 tonnes manquantes afin que le SIRMOTOM puisse réclamer ce delta.

Le SYTRADEM perçoit des recettes provenant des opérations de collecte et de tri des déchets ménagers issus de la collecte sélective.

Ces recettes sont issues :

- De la revente des matériaux aux repreneurs avec lesquels la Collectivité a signé un contrat de reprise des matériaux ;
- De soutiens versés par la Société Eco-Emballages, dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance ;
- De soutiens versés par la Société Eco-Folio, au titre du tri des journaux, revues, magazines.

Ces recettes venant en atténuation des charges correspondantes font l'objet d'un reversement aux Syndicats de base (SIRMOTOM et SMETOM-GEEODE).

Afin de permettre d'effectuer les reversements au titre de l'année 2017, il est nécessaire de conclure une convention tripartite entre le SYTRADEM, le SIRMOTOM et le SMETOM-GEEODE, document définissant les modalités pour ce faire.

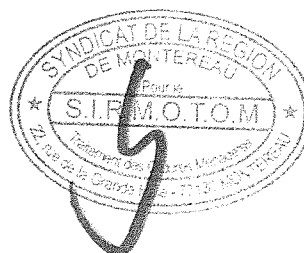
**DCS2017/32 – CONVENTION DE REVERSEMENT DES RECETTES PROVENANT DES OPERATIONS
DE TRI DES DECHETS – ANNEE 2017**

LE COMITÉ SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A LA MAJORITÉ :
30 (TRENTE) VOIX « POUR »,
1 (UNE) VOIX « CONTRE » M. AUTHIER
**(COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAVAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE
MONTEREAU)**

- I. D'approuver la convention de reversement des recettes provenant des opérations de tri des déchets ;
- II. D'autoriser Monsieur le Président à signer cette même convention au titre du SIRMOTOM, et tout document s'y référant.

Fait et délibéré le 09 juin 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170613-DCS2017_32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2017

Publication : 16/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 09 JUIN 2017

N° DCS2017/33

OBJET :

AVENANT N°8 AU « LOT N°1 - COLLECTES EN PORTE A PORTE ET MAINTENANCE DES BACS » AVEC LA SOCIETE AUBINE, RELATIF AU MARCHÉ POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, DES ENCOMBRANTS, DES COLLECTES SELECTIVES, TRANSPORT ET MISE EN DECHARGE DES ENCOMBRANTS, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BACS ET DES BORNES ET COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	31
- Votants	31
- Représentés	00
- Absents	23

Date de Convocation

06 juin 2017

Date d’Affichage

16 juin 2017

L’an deux mille dix-sept, le 09 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Madame Marie-Claude DE SAINT LOUP, 1^{ère} Vice-Présidente du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. MUNOZ, CORBIN, Mme TIMON, M.M. MOISSON, DELALANDRE, Mme QUERMELIN, M. FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, AFONSO, LECONTE, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. MAILLARD, TOUZEAU, ALLAIN.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » : -

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M.M. BIGOT, BOITEUX, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, BELTRAN, M. DUCHEZEAU.

Représentés :

Absents :

M.M. BERGAMASCHI, DALICIEUX, CADARIO, LENARDUZZI, POUSSEL, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, VARY, GADOT, OLLAR, JEGO, Mme CHARET, M. TROUVE, Mmes FONTENAILLE, ROUSSELET, M. OZOG, Mmes DUBREUCQ, GRIERE, M. MARTIN, Mmes FAUCONNET, VILLIERS, M. CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2017/33 – AVENANT N°8 AU « LOT N°1 - COLLECTES EN PORTE A PORTE ET MAINTENANCE DES BACS » AVEC LA SOCIETE AUBINE, RELATIF AU MARCHE POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, DES ENCOMBRANTS, DES COLLECTES SELECTIVES, TRANSPORT ET MISE EN DECHARGE DES ENCOMBRANTS, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BACS ET DES BORNES ET COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente expose aux membres du Conseil Syndical :

Le lot n°1 - Collecte en porte à porte et maintenance des bacs, relatif au marché pour la collecte des ordures ménagères, des encombrants, des collectes sélectives, transport et mise en décharge des encombrants, entretien et maintenance des bacs et des bornes et collecte des dépôts sauvages a été attribué à la Société AUBINE le 08 septembre 2015.

1) Les avenants n°1, 2, 3, 4 avaient pour objet la prise en compte des modifications suivantes :

L'article 3 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) prévoyait que la durée du contrat est de 7 ans, pour chaque lot non renouvelable, à compter de sa notification. Le précédent marché se terminant le 1^{er} décembre 2015, il convenait de préciser que le démarrage des prestations du nouveau, ne saura intervenir avant le 1^{er} décembre 2015.

Dans ces conditions, le marché ne saurait prévoir que la notification du marché emporte démarrage des prestations et il y au contraire lieu de prévoir un début d'exécution à l'échéance du 1^{er} décembre 2015, et donc de décaler la date de fin du marché au 1^{er} décembre 2022.

En conséquence, 4 avenants, soit un par lot, n'ayant aucune incidence financière, ont été passés pour prendre en compte cette information.

2) L'avenant n°5 relatif au lot 1, avec la Société AUBINE, avait pour objet la prise compte des modifications suivantes :

Organisation de collectes supplémentaires sur la commune de Montereau-Fault-Yonne. Cette prestation est effectuée depuis des années et a été omise lors de l'établissement du marché de collecte, et porte sur les points de regroupements de déchets suivants :

- Rue au Lard (12 bacs),
- Place du Parvis (5 bacs),
- Rue de la Poterie/Pressoir (7 bacs),
- Rue des Vieux Etaux/Poste (7 bacs).

• **Fréquences et moyens engagés**

JOURS DE COLLECTE	MOYENS ENGAGES
Chaque lundi et chaque jeudi	1 BOM 26T et son équipage composé d'un conducteur et de 2 équipiers
Chaque samedi	1 BOM 12T et son conducteur

DCS2017/33 – AVENANT N°8 AU « LOT N°1 - COLLECTES EN PORTE A PORTE ET MAINTENANCE DES BACS » AVEC LA SOCIETE AUBINE, RELATIF AU MARCHE POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, DES ENCOMBRANTS, DES COLLECTES SELECTIVES, TRANSPORT ET MISE EN DECHARGE DES ENCOMBRANTS, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BACS ET DES BORNES ET COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES

• **Conditions financières**

En contrepartie, la rémunération de l'Entrepreneur est de :

- Montant forfait annuel : 17.940,00 € H.T.

Ces prix s'entendent valeur de base du marché.

• **Prise d'effet**

L'avenant a pris effet à compter du 1^{er} décembre 2015, date de démarrage des prestations.

• **Autres conditions**

Les autres conditions d'exécution du marché telles que spécifiées au marché initial, demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

3) L'avenant n°6 relatif au lot 2, avec la Société COVED, avait pour objet la prise en compte des modifications suivantes :

L'objet de cet avenant portait sur la modification de la formule de révision pour la partie « frais de mise en décharge des encombrants », l'indice de révision TPCET n'existant plus.

• **Descriptif des conditions de la prestation**

Cet article modifie la formule de révision de la partie « frais de mise en décharge des encombrants » suivante :

$$P_n = P_{n_0} \left(0,15 + 0,15 \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,1 \frac{FSD1}{FSD1_0} + 0,6 \frac{TPCET}{TPCET_0} \right)$$

Formule dans laquelle :

- P_n : Prix de la prestation au mois n (hors TVA),
- P_{n0} : Prix de la prestation de l'acte d'engagement,
- ICHT-IME : Indice salaires et charges de l'industrie mécanique et électrique,
- FSD1 : Indice frais et services divers, modèle de référence n°1,
- TPCET : Tarif public d'enfouissement hors TGAP.

En la remplaçant par la formule :

$$P_n = P_{n_0} (0.15 + 0.25 (ICHT-IME / ICHT-IME_0) + 0.25 (FSD1/FSD1_0) + 0.20 (282000 / 282000_0) + 0.15 (1870/1870_0))$$

Formule dans laquelle :

- **ICHT-IME** : Indice salaires et charges de l'industrie mécanique et électrique
- **FSD1** : Indice frais et services divers, modèle de référence n° 1
- **282000** : Production française, autres machines d'usage générale base 100 en 2010
- **1870** : Indice coût du carburant (gazole) utilisé pour le fonctionnement des véhicules base 100 en 2015

DCS2017/33 – AVENANT N°8 AU « LOT N°1 - COLLECTES EN PORTE A PORTE ET MAINTENANCE DES BACS » AVEC LA SOCIETE AUBINE, RELATIF AU MARCHE POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, DES ENCOMBRANTS, DES COLLECTES SELECTIVES, TRANSPORT ET MISE EN DECHARGE DES ENCOMBRANTS, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BACS ET DES BORNES ET COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES

Les indices utilisés au démarrage du marché sont ceux mis en ligne en juin 2015, conformément au CCAP original :

- ICHT-IME₀ = 114.3
- FSD1₀ = 126.4
- 282000₀ = 109.7
- 1870₀ = 106.66*

*valeur de juin mise en ligne sur le 1870T, à hauteur de 195.5. Indice supprimé, raccordé au 1870 avec un raccordement de 1.833. (195.5 / 1.833 = 106.66)

• **Prise d'effet**

L'avenant a pris effet à compter du 1^{er} décembre 2015, date de démarrage des prestations.

4) L'avenant n°7 relatif au lot 3, avec la Société COVED, avait pour objet la prise compte des modifications suivantes :

L'objet de cet avenant portait sur l'intégration d'un prix de lavage, d'entretien, et de maintenance des bornes enterrées, ces prix n'ayant pas été prévus dans l'annexe financière initiale, ni l'acte d'engagement.

• **Descriptif des conditions de la prestation**

Cet article modifie l'annexe financière en rajoutant des lignes page 3 ainsi que l'acte d'engagement page 6 :

- Lavage désinfection des bornes enterrées et semi enterrées « ordures ménagères » :
110 € HT/ borne
- Lavage désinfection des bornes enterrées et semi enterrées « emballages » :
110 € HT/ borne
- Lavage désinfection des bornes enterrées et semi enterrées « verre » :
110 € HT/ borne
- Lavage désinfection des bornes enterrées et semi enterrées « journaux magazines » :
110 € HT/ borne
- Entretien et maintenance des bornes enterrées « verre » :
50 € HT/ borne
- Entretien et maintenance des bornes enterrées « emballages » :
50 € HT/ borne
- Entretien et maintenance des bornes enterrées « ordures ménagères » :
50 € HT/ borne
- Entretien et maintenance des bornes enterrées « papiers » :
50 € HT/ borne

Le présent avenant a pris effet à compter de sa signature soit le 13 mai 2016.

DCS2017/33 – AVENANT N°8 AU « LOT N°1 - COLLECTES EN PORTE A PORTE ET MAINTENANCE DES BACS » AVEC LA SOCIETE AUBINE, RELATIF AU MARCHE POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, DES ENCOMBRANTS, DES COLLECTES SELECTIVES, TRANSPORT ET MISE EN DECHARGE DES ENCOMBRANTS, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BACS ET DES BORNES ET COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES

5) Il convient de passer un 8^{ème} avenant au lot 1, avec la Société AUBINE, qui a pour objet la prise en compte des modifications suivantes :

Par acte d'engagement du 7 septembre 2015, le SIRMOTOM a confié à la société AUBINE l'exécution du lot n°1, intitulé « *collectes en porte-à-porte et entretien maintenance des bacs* », du marché public de « *collecte des ordures ménagères, des encombrants, des collectes sélectives, transport et mise en décharge des encombrants, entretien et maintenance des bacs et des bornes et collecte des dépôts sauvages* » (le « *Marché* »).

Aux termes du CCTP du lot n°1 du Marché, la société AUBINE doit notamment assurer « *l'entretien et la maintenance des bacs d'ordures ménagères* » et « *l'entretien et la maintenance des bacs de collecte sélective des emballages* » aux conditions financières décrites dans l'acte d'engagement et dans l'annexe financière à l'acte d'engagement, à savoir (i) pour l'entretien et la maintenance des bacs d'ordures ménagères, une rémunération de 35 € HT par m³ (valeur juin 2015) et (ii) pour l'entretien et la maintenance des bacs de collecte sélective, une rémunération de 24 € HT par m³ (valeur juin 2015).

Dès le début de l'exécution du Marché, AUBINE a considéré que le prix mensuel de la prestation d'entretien-maintenance a un caractère forfaitaire, comme résultant de la division par 12 du montant indiqué dans la colonne *total* des lignes « *entretien - maintenance des bacs d'ordures ménagères* » et « *entretien - maintenance des bacs d'emballages* » de l'annexe financière ; pour AUBINE, les stipulations du marché impliquent donc que les deux séries de prestations d'entretien-maintenance des bacs (ordures ménagères d'une part et emballages d'autre part) doivent être réglées sur la base d'un forfait mensuel, égal pour un mois n à un 1/12^{ème} de chaque montant total stipulé dans l'acte d'engagement.

Pour sa part, le SIRMOTOM considère que les prestations doivent être réglées "au réel", par application des prix stipulés dans l'acte d'engagement aux quantités réellement exécutées, selon justificatifs à fournir par le titulaire au moment de la facturation des prestations.

Conscientes des difficultés d'interprétation posées par les stipulations du Marché, les Parties se sont rencontrées pour échanger leurs points de vue respectif et ont convenu qu'il y avait lieu, pour permettre de poursuivre l'exécution du Marché dans les meilleures conditions possibles et dans leur intérêt respectif, de préciser le sens des stipulations de l'article 5.1 du CCAP du Marché.

DCS2017/33 – AVENANT N°8 AU « LOT N°1 - COLLECTES EN PORTE A PORTE ET MAINTENANCE DES BACS » AVEC LA SOCIETE AUBINE, RELATIF AU MARCHÉ POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, DES ENCOMBRANTS, DES COLLECTES SELECTIVES, TRANSPORT ET MISE EN DECHARGE DES ENCOMBRANTS, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BACS ET DES BORNES ET COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES

Pour rappel, l'article 5.1 du CCAP du Marché, intitulé « Rémunérations », est libellé comme suit :

Le marché est conclu à prix forfaitaires et à prix unitaires.

Les quantités indiquées dans le dossier de consultation, sont données à titre indicatif. Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires, dont le libellé est donné dans le présent cahier des charges, aux quantités réellement exécutées.

Les prix du marché sont établis hors TVA et sont établis en tenant compte :

- De toutes les sujétions d'exécution.
- De toutes les stipulations du CCTP.
- De toutes taxes, charges directes ou indirectes dues par le titulaire au titre du présent marché.
- Le titulaire est réputé connaître le CCAG.

Les prix TTC sont établis en ajoutant la TVA au taux en vigueur.

Pour l'interprétation et l'application de ces stipulations, il y a lieu de préciser (i) le contenu des prestations d'entretien et de maintenance des bacs et (ii) le mode de calcul des quantités réellement exécutées.

Les prestations d'entretien maintenance des bacs englobent diverses opérations, dont à titre principal :

- Les modifications de dotations ;
- Les changements de bacs défectueux ;
- Les réparations de bacs et remplacement de couvercles ;
- La maintenance en bon état de lisibilité de l'étiquette du bac ;
- Le *reporting* et la gestion informatisée du parc de bacs ;
- La tournée semestrielle de suivi et de vérification du parc de bacs.

Les « quantités réellement exécutées », au sens de l'article 5.1 précité et exprimées en volume (m³), sont déterminées dans les conditions suivantes :

a) Pour les modifications de dotation :

Le volume à prendre en compte est celui du nouveau bac installé.

b) Pour les changements de bacs et de pièces, couvercles, etc. (hors étiquettes) :

Le volume à prendre en compte est celui du bac réparé.

c) Pour les tournées semestrielles de suivi et de vérification du parc de bacs, la maintenance en bon état de lisibilité de l'étiquette des bacs et la gestion informatisée du parc (prestations qui concernent l'ensemble du parc en place) :

Les quantités réellement exécutées chaque année porteront sur une partie seulement des volumes, fixé à :

- 3.000 m³ par an (soit environ 45% du parc en place), soit 1.500 m³ par semestre échu pour les bacs à ordures ménagères ;
- 1.680 m³ par an (soit environ là encore 45% du parc en place), soit 840 m³ par semestre échu pour les bacs d'emballages.

DCS2017/33 – AVENANT N°8 AU « LOT N°1 - COLLECTES EN PORTE A PORTE ET MAINTENANCE DES BACS » AVEC LA SOCIETE AUBINE, RELATIF AU MARCHÉ POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, DES ENCOMBRANTS, DES COLLECTES SELECTIVES, TRANSPORT ET MISE EN DECHARGE DES ENCOMBRANTS, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BACS ET DES BORNES ET COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES

- d) Pour l'ensemble des prestations d'entretien maintenance énumérées ci-dessus, la société AUBINE ne peut facturer annuellement plus de 3.360 m³ pour les ordures ménagères et plus de 1.875 m³ pour les bacs d'emballages.

Incidence sur le montant global du Marché

Les stipulations qui précèdent, dont l'objet est uniquement de préciser le sens de l'article 5.1 du CCAP du Marché, n'ont pas d'incidence sur le montant global du Marché compte tenu des quantités annuelles estimées à l'origine du Marché qui étaient de 6.720 m³ pour la prestation d'entretien maintenance des bacs d'ordures ménagères et de 3.750 m³ pour la prestation d'entretien maintenance des bacs d'emballages.

Autres stipulations

Les stipulations du Marché non modifiées ou affectées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à sa signature par les Parties, après transmission au contrôle de légalité.

Le SIRMOTOM notifiera copie à la société AUBINE de l'avenant signé dûment transmis au contrôle de légalité.

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 30 mai 2017 ;

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- Passer un avenant n°8 avec la Société AUBINE 28 boulevard de Pesaro – TSA 67779 – 92739 NANTERRE CEDEX, permettant d'intégrer au marché les modifications détaillées ci-dessus ;
- Signer ledit avenant, ainsi que tous les actes et documents aux effets ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170620-DCS2017_33-DE

Accusé certifié exécutoire

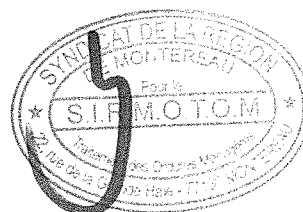
Réception par le préfet : 20/06/2017
Publication : 16/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait et délibéré le 09 juin 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 09 JUIN 2017

N° DCS2017/34

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	31
- Votants	31
- Représentés	00
- Absents	23

Date de Convocation
06 juin 2017

Date d’Affichage
16 juin 2017

OBJET :

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DCS2017/19
PORTANT SUR LES INDEMNITES DE FONCTION DU
PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DU SIRMOTOM**

L'an deux mille dix-sept, le 09 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Madame Marie-Claude DE SAINT LOUP, 1^{ère} Vice-Présidente du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. MUNOZ, CORBIN, Mme TIMON, M.M. MOISSON, DELALANDRE, Mme QUERMELIN, M. FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, AFONSO, LCONTE, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. MAILLARD, TOUZEAU, ALLAIN.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M.M. BIGOT, BOITEUX, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, BELTRAN, M. DUCHEZEAU.

Représentés :

Absents :

M.M. BERGAMASCHI, DALICIEUX, CADARIO, LENARDUZZI, POUSSEL, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, VARY, GADOT, OLLAR, JEGO, Mme CHARET, M. TROUVE, Mmes FONTENAILLE, ROUSSELET, M. OZOG, Mmes DUBREUCQ, GRIERE, M. MARTIN, Mmes FAUCONNET, VILLIERS, M. CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2017/34 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DCS2017/19 PORTANT SUR LES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DU SIRMOTOM

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente expose aux membres du Conseil Syndical :

VU La circulaire ARCB1632021C du 15 mars 2017 relative aux montants maximums bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires des mandats locaux, précise que de l'indice 1015 passe à l'indice 1022 à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU La délibération n° DCS2017/19 du 24 mars 2017 portant sur la modification de la délibération n° DCS2014/28 relative aux indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents du SIRMOTOM ;

CONSIDERANT Le courrier adressé par la Sous-Préfecture de Provins demandant au SIRMOTOM de corriger la délibération n° DCS2017/19 ;

Dans la délibération n°DCS2017/19 du 24 mars 2017, la date d'application des modifications liées aux indemnités des élus était mentionnée au 1^{er} janvier 2017. Il est nécessaire de la rectifier au 1^{er} février 2017. De même, il convient d'indiquer uniquement les taux en vigueur, applicables sur l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Modifier la délibération n° DCS2017/19 et son annexe en date du 24 mars 2017 conformément au courrier du 24 avril 2017 et reçu le 19 mai 2017, relatif aux observations de la Sous-Préfecture de Provins,
- II. Fixer de la façon suivante les indemnités de fonction des Président et Vice-Présidents du SIRMOTOM, population classée de 50 000 à 99 999 habitants :
 - Le Président percevra l'indemnité correspondant au taux de 29,53 % de l'indice brut mensuel terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - Les Vice-Présidents percevront une indemnité correspondant au taux de 11,81 % de l'indice brut mensuel terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- III. Inscrire les crédits nécessaires au budget,
- IV. Appliquer les dispositions de la présente délibération au 1^{er} février 2017.

Fait et délibéré le 09 juin 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170613-DCS2017_34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2017
Publication : 16/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2017

N° DCS2017/35

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	34
- Votants	35
- Représentés	01
- Absents	19

Date de Convocation

21 juin 2017

Date d’Affichage

06 juillet 2017

OBJET :

**INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES TITULAIRES ET
SUPPLEANTS POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE MONTEREAU**

L'an deux mille dix-sept, le 29 juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Madame Marie-Claude DE SAINT LOUP, 1^{ère} Vice-Présidente du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, SOLAZZO, LENARDUZZI, Mme TIMON, M.M. DOUSSOT, DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. LEDOUX, FONTAINE, CHERON, JEGO, Mmes BLANCHET, SAGOT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, CHOLLET, THILLAYS, ALLAIN.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, RODRIGUEZ, Mme KLEIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme PFISTER, M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, LEMARGUE, BELTRAN, M. CHAUVET.

Représentés : Mme ROUSSELET représentée par Monsieur ALLAIN.

Absents :

M.M. BERGAMASCHI, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, MUNOZ, CORBIN, DA SILVA, CHON, RUFFIER, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, OLLAR, Mme DUBREUCQ, M.M. RICHETIN, SIMONET, MARTIN, BOITEUX, Mme VILLIERS, M. YWANNE.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2017/35 – INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE MONTEREAU**

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente expose aux membres du Conseil Syndical :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays de Montereau en date du 26 juin 2017, désignant :

- en qualité de délégué titulaire : Monsieur Patrick CHON, en remplacement de Monsieur Jacques VARY, et Monsieur Philippe RUFFIER en remplacement de Madame Christiane MASSON, pour la commune de Laval en Brie, Monsieur James CHERON en remplacement de Monsieur Yves JEGO pour la commune de Montereau-Fault-Yonne,
- en qualité de délégué suppléant : Monsieur Yves JEGO en remplacement de Monsieur François MAILIER.

En conséquence, il convient d'installer au sein du SIRMOTOM :

- En qualité de délégué titulaire : Monsieur Patrick CHON, en remplacement de Monsieur Jacques VARY, et Monsieur Philippe RUFFIER en remplacement de Madame Christiane MASSON, pour la commune de Laval en Brie, Monsieur James CHERON en remplacement de Monsieur Yves JEGO pour la commune de Montereau-Fault-Yonne,
- En qualité de délégué suppléant : Monsieur Yves JEGO en remplacement de Monsieur François MAILIER.

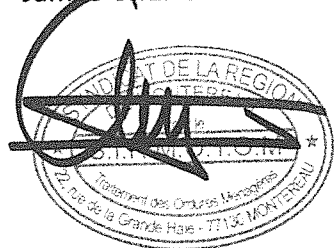
**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'accueillir et d'installer au sein du Conseil Syndical du SIRMOTOM :

- En qualité de délégué titulaire : Monsieur Patrick CHON, en remplacement de Monsieur Jacques VARY, et Monsieur Philippe RUFFIER en remplacement de Madame Christiane MASSON, pour la commune de Laval en Brie, Monsieur James CHERON en remplacement de Monsieur Yves JEGO pour la commune de Montereau-Fault-Yonne,
- En qualité de délégué suppléant : Monsieur Yves JEGO en remplacement de Monsieur François MAILIER.

Fait et délibéré le 29 juin 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président
James CHERON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170704-DCS2017_35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2017

Publication : 06/07/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2017

N° DCS2017/36

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	34
- Votants	35
- Représentés	01
- Absents	19

Date de Convocation

21 juin 2017

Date d’Affichage

06 juillet 2017

OBJET :
ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT

L'an deux mille dix-sept, le 29 juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Madame Marie-Claude DE SAINT LOUP, 1^{ère} Vice-Présidente du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, SOLAZZO, LENARDUZZI, Mme TIMON, M.M. DOUSSOT, DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. LEDOUX, FONTAINE, CHERON, JEGO, Mmes BLANCHET, SAGOT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, CHOLLET, THILLAYS, ALLAIN.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, RODRIGUEZ, Mme KLEIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme PFISTER, M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » : -

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, LEMARGUE, BELTRAN, M. CHAUVET.

Représentés : Mme ROUSSELET représentée par Monsieur ALLAIN.

Absents :

M.M. BERGAMASCHI, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, MUNOZ, CORBIN, DA SILVA, CHON, RUFFIER, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, OLLAR, Mme DUBREUCQ, M.M. RICHTIN, SIMONET, MARTIN, BOITEUX, Mme VILLIERS, M. YWANNE.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2017/36 : ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT

VU Le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5711-1, L.5211-2, L. 2122-7 et suivants,

VU La loi organique n°2014-125 du 14 février 2014, et notamment son article 1,

CONSIDERANT Que Monsieur Yves JEGO a démissionné de ses fonctions au sein du SIRMOTOM,

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Claude de SAINT LOUP, 1^{ère} Vice-Présidente du SIRMOTOM, qui après avoir constaté l'obtention du quorum, a déclaré installer des nouveaux représentants dans leurs fonctions de délégués syndicaux.

Madame LEMARGUE, doyenne d'âge parmi les délégués syndicaux a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

La doyenne d'âge rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-1, l'article L2122-7 et l'article L2122-7-1, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Selon l'usage, il appartient aux deux plus jeunes des délégués, d'être nommé secrétaire de séance : Monsieur CHAUVET Benoit, et Monsieur LENARDUZZI Axel sont donc désignés.

Madame LEMARGUE, Présidente de séance fait appel à candidature pour le poste de Président, et ouvre la procédure électorale. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires sous le contrôle de Monsieur CHAUVET Benoit, et Monsieur LENARDUZZI Axel, secrétaires de séance.

Monsieur James CHERON, Adjoint au Maire de la Commune de Montereau-Fault-Yonne, représentant la Communauté de Communes Pays de Montereau propose sa candidature au poste de Président.

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, qui donne les résultats Suivants :

Élection du Président :

Candidat : Monsieur James CHERON

DCS2017/36 : ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émergence : 54
- Nombre de présents : 34
- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

- Monsieur James CHERON : 35 voix

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée après que la doyenne d'âge ait invité ses membres à émettre des réserves éventuelles, Monsieur James CHERON, avec 35 voix ayant obtenu la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour de scrutin, est proclamé « élu » Président du Syndicat par Madame LEMARGUE doyenne d'âge qui l'installe aussitôt dans ses fonctions.

Fait et délibéré le 29 juin 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président
James CHERON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170704-DCS2017_36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2017
Publication : 06/07/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2017

N° DCS2017/37

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	34
- Votants	35
- Représentés	01
- Absents	19

Date de Convocation

21 juin 2017

Date d’Affichage

06 juillet 2017

OBJET :
ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

L'an deux mille dix-sept, le 29 juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, SOLAZZO, LENARDUZZI, Mme TIMON, M.M. DOUSSOT, DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. LEDOUX, FONTAINE, CHERON, JEGO, Mmes BLANCHET, SAGOT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, CHOLLET, THILLAYS, ALLAIN.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, RODRIGUEZ, Mme KLEIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme PFISTER, M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » : -

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, LEMARGUE, BELTRAN, M. CHAUVET.

Représentés : Mme ROUSSELET représentée par Monsieur ALLAIN.

Absents :

M.M. BERGAMASCHI, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, MUNOZ, CORBIN, DA SILVA, CHON, RUFFIER, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, OLLAR, Mme DUBREUCQ, M.M. RICHTIN, SIMONET, MARTIN, BOITEUX, Mme VILLIERS, M. YWANNE.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2017/37 : ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical :

VU La délibération DCS2015/02 prise en Conseil Syndical le 02 février 2015, fixant le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L5211-1, L2122-7, L2122-7-1,

VU La loi organique n°2014-125 du 14 février 2014, et notamment son article 1,

CONSIDERANT Que Monsieur Yves JEGO a démissionné de ses fonctions au sein du SIRMOTOM,

CONSIDERANT Que les membres du Conseil Syndical du SIRMOTOM ont procédé à une nouvelle élection du Président ce jour,

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection du 1^{er} Vice-Président chargé des « Finances ».

Monsieur le Président appelle à candidature pour le poste de 1^{er} Vice-Président :

Madame Marie-Claude DE SAINT LOUP, propose sa candidature au poste de 1^{er} Vice-Président.

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, qui donne les résultats suivants :

Élection du 1^{er} Vice-Président :

Candidat : Madame Marie-Claude DE SAINT LOUP

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émergence : 54
- Nombre de présents : 34
- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

- Madame Marie-Claude DE SAINT LOUP : 35 voix

DCS2017/37 : ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée après que le Président ait invité ses membres à émettre des réserves éventuelles, Madame Marie-Claude DE SAINT LOUP, avec 35 voix ayant obtenu la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour du scrutin, est proclamé "élue" Première Vice-Présidente du Syndicat par Monsieur James CHERON Président qui l'installe aussitôt dans ses fonctions.

Fait et délibéré le 29 juin 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président
James CHERON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170704-DCS2017_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2017

Publication : 06/07/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2017

N° DCS2017/38

Nombre de délégués :	
- En exercice	54
- Présents	34
- Votants	35
- Représentés	01
- Absents	19

Date de Convocation 21 juin 2017
--

Date d’Affichage 06 juillet 2017
--

OBJET :
ELECTION DU 2^{EME} VICE-PRESIDENT

L'an deux mille dix-sept, le 29 juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, SOLAZZO, LENARDUZZI, Mme TIMON, M.M. DOUSSOT, DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. LEDOUX, FONTAINE, CHERON, JEGO, Mmes BLANCHET, SAGOT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, CHOLLET, THILLAYS, ALLAIN.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, RODRIGUEZ, Mme KLEIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme PFISTER, M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » : -

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, LEMARGUE, BELTRAN, M. CHAUVET.

Représentés : Mme ROUSSELET représentée par Monsieur ALLAIN.

Absents :

M.M. BERGAMASCHI, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, MUNOZ, CORBIN, DA SILVA, CHON, RUFFIER, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, OLLAR, Mme DUBREUCQ, M.M. RICHTIN, SIMONET, MARTIN, BOITEUX, Mme VILLIERS, M. YWANNE.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2017/38 : ELECTION DU 2^{EME} VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical :

VU La délibération DCS2015/02 prise en Conseil Syndical le 02 février 2015, fixant le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L5211-1, L2122-7, L2122-7-1,

VU La loi organique n°2014-125 du 14 février 2014, et notamment son article 1,

CONSIDERANT Que Monsieur Yves JEGO a démissionné de ses fonctions au sein du SIRMOTOM,

CONSIDERANT Que les membres du Conseil Syndical du SIRMOTOM ont procédé à une nouvelle élection du Président ce jour,

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection du 2^{ème} Vice-Président chargé des « Affaires Techniques ».

Monsieur le Président appelle à candidature pour le poste de 2^{ème} Vice-Président :

Monsieur Frédéric FONTAINE, propose sa candidature au poste de 2^{ème} Vice-Président.

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, qui donne les résultats suivants :

Élection du 2^{ème} Vice-Président :

Candidat : Monsieur Frédéric FONTAINE

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émergence : 54
- Nombre de présents : 34
- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

- Monsieur Frédéric FONTAINE : 35 voix

DCS2017/38 : ELECTION DU 2^{EME} VICE-PRESIDENT

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée après que le Président ait invité ses membres à émettre des réserves éventuelles, Monsieur Frédéric FONTAINE avec 35 voix ayant obtenu la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour du scrutin, est proclamé "élu" Deuxième Vice-Président du Syndicat par Monsieur James CHERON Président qui l'installe aussitôt dans ses fonctions.

Fait et délibéré le 29 juin 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président
James CHERON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170704-DCS2017_38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2017

Publication : 06/07/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2017

N° DCS2017/39

Nombre de délégués :	
- En exercice	54
- Présents	34
- Votants	35
- Représentés	01
- Absents	19

Date de Convocation
21 juin 2017

Date d'Affichage
06 juillet 2017

OBJET :
ELECTION DU 3^{EME} VICE-PRESIDENT

L'an deux mille dix-sept, le 29 juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, SOLAZZO, LENARDUZZI, Mme TIMON, M.M. DOUSSOT, DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. LEDOUX, FONTAINE, CHERON, JEGO, Mmes BLANCHET, SAGOT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, CHOLLET, THILLAYS, ALLAIN.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, RODRIGUEZ, Mme KLEIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme PFISTER, M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » : -

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, LEMARGUE, BELTRAN, M. CHAUVET.

Représentés : Mme ROUSSELET représentée par Monsieur ALLAIN.

Absents :

M.M. BERGAMASCHI, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, MUNOZ, CORBIN, DA SILVA, CHON, RUFFIER, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, OLLAR, Mme DUBREUCQ, M.M. RICHTIN, SIMONET, MARTIN, BOITEUX, Mme VILLIERS, M. YWANNE.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2017/39 : ELECTION DU 3^{EME} VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical :

VU La délibération DCS2015/02 prise en Conseil Syndical le 02 février 2015, fixant le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L5211-1, L2122-7, L2122-7-1,

VU La loi organique n°2014-125 du 14 février 2014, et notamment son article 1,

CONSIDERANT Que Monsieur Yves JEGO a démissionné de ses fonctions au sein du SIRMOTOM,

CONSIDERANT Que les membres du Conseil Syndical du SIRMOTOM ont procédé à une nouvelle élection du Président ce jour,

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection du 3^{ème} Vice-Président chargé des « Affaires Générales-Personnel ».

Monsieur le Président appelle à candidature pour le poste de 3^{ème} Vice-Président :

Monsieur Manuel AFONSO, propose sa candidature au poste de 3^{ème} Vice-Président.

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, qui donne les résultats suivants :

Élection du 3^{ème} Vice-Président :

Candidat : Monsieur Manuel AFONSO

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 54
- Nombre de présents : 34
- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

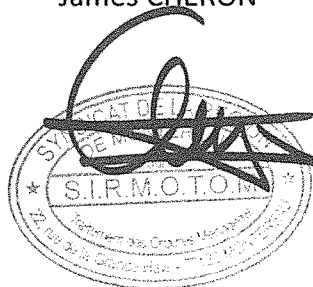
- Monsieur Manuel AFONSO : 35 voix

DCS2017/39 : ELECTION DU 3^{EME} VICE-PRESIDENT

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée après que le Président ait invité ses membres à émettre des réserves éventuelles, Monsieur Manuel AFONSO, avec 35 voix ayant obtenu la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour du scrutin, est proclamé "élu" Troisième Vice-Président du Syndicat par Monsieur James CHERON Président qui l'installe aussitôt dans ses fonctions.

Fait et délibéré le 29 juin 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président
James CHERON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170704-DCS2017_39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2017

Publication : 06/07/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2017

N° DCS2017/40

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	34
- Votants	35
- Représentés	01
- Absents	19

Date de Convocation

21 juin 2017

Date d’Affichage

06 juillet 2017

OBJET :
ELECTION DU 4^{EME} VICE-PRESIDENT

L'an deux mille dix-sept, le 29 juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, SOLAZZO, LENARDUZZI, Mme TIMON, M.M. DOUSSOT, DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. LEDOUX, FONTAINE, CHERON, JEGO, Mmes BLANCHET, SAGOT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, CHOLLET, THILLAYS, ALLAIN.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, RODRIGUEZ, Mme KLEIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme PFISTER, M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » : -

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, LEMARGUE, BELTRAN, M. CHAUVET.

Représentés : Mme ROUSSELET représentée par Monsieur ALLAIN.

Absents :

M.M. BERGAMASCHI, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, MUNOZ, CORBIN, DA SILVA, CHON, RUFFIER, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, OLLAR, Mme DUBREUCQ, M.M. RICHTIN, SIMONET, MARTIN, BOITEUX, Mme VILLIERS, M. YWANNE.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2017/40 : ELECTION DU 4^{EME} VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical :

VU La délibération DCS2015/02 prise en Conseil Syndical le 02 février 2015, fixant le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L5211-1, L2122-7, L2122-7-1,

VU La loi organique n°2014-125 du 14 février 2014, et notamment son article 1,

CONSIDERANT Que Monsieur Yves JEGO a démissionné de ses fonctions au sein du SIRMOTOM,

CONSIDERANT Que les membres du Conseil Syndical du SIRMOTOM ont procédé à une nouvelle élection du Président ce jour,

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection du 4^{ème} Vice-Président chargé de la « Communication ».

Monsieur le Président appelle à candidature pour le poste de 4^{ème} Vice-Président :

Monsieur Gérard ALLAIN, propose sa candidature au poste de 4^{ème} Vice-Président.

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, qui donne les résultats suivants :

Élection du 4^{ème} Vice-Président :

Candidat : Monsieur Gérard ALLAIN

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 54
- Nombre de présents : 34
- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

- Monsieur Gérard ALLAIN : 35 voix

DCS2017/40 : ELECTION DU 4^{EME} VICE-PRESIDENT

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée après que le Président ait invité ses membres à émettre des réserves éventuelles, Monsieur Gérard ALLAIN, avec 35 voix ayant obtenu la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour du scrutin, est proclamé "élu" Quatrième Vice-Président du Syndicat par Monsieur James CHERON Président qui l'installe aussitôt dans ses fonctions.

Fait et délibéré le 29 juin 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président
James CHERON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170704-DCS2017_40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2017

Publication : 06/07/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2017

N° DCS2017/41

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	34
- Votants	35
- Représentés	01
- Absents	19

Date de Convocation
21 juin 2017

Date d'Affichage
06 juillet 2017

OBJET :
ELECTION DU SECRETAIRE, SECRETAIRE-ADJOINT, ET DE SIX ASSESSEURS

L'an deux mille dix-sept, le 29 juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, SOLAZZO, LENARDUZZI, Mme TIMON, M.M. DOUSSOT, DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. LEDOUX, FONTAINE, CHERON, JEGO, Mmes BLANCHET, SAGOT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, CHOLLET, THILLAYS, ALLAIN.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, RODRIGUEZ, Mme KLEIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme PFISTER, M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » : -

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, LEMARGUE, BELTRAN, M. CHAUVET.

Représentés : Mme ROUSSELET représentée par Monsieur ALLAIN.

Absents :

M.M. BERGAMASCHI, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, MUNOZ, CORBIN, DA SILVA, CHON, RUFFIER, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, OLLAR, Mme DUBREUCQ, M.M. RICHETIN, SIMONET, MARTIN, BOITEUX, Mme VILLIERS, M. YWANNE.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical :

VU La délibération DCS2015/02 prise en Conseil Syndical le 02 février 2015, fixant le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L5211-1, L2122-7, L2122-7-1,

VU La loi organique n°2014-125 du 14 février 2014, et notamment son article 1,

CONSIDERANT Que Monsieur Yves JEGO a démissionné de ses fonctions au sein du SIRMOTOM,

CONSIDERANT Que les membres du Conseil Syndical du SIRMOTOM ont procédé à une nouvelle élection du Président ce jour,

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection du secrétaire, secrétaire-adjoint et de six assesseurs.

Monsieur le Président appelle à candidature pour les postes de secrétaire, secrétaire-adjoint et de six assesseurs :

- *Monsieur BUZZI Damien,*
- *Monsieur TROUVE Pierre,*
- *Monsieur POUSSEL Patrick,*
- *Monsieur MUNOZ Alain,*
- *Madame ROUSSELET Marie-Annick,*
- *Monsieur CADARIO Stéphane,*
- *Monsieur CHIANESE Vincent,*
- *Monsieur CORBIN Alain.*

Proposent leur candidature à ces postes.

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, qui donne les résultats suivants :

Élection du secrétaire, secrétaire-adjoint et de six assesseurs :

Candidats :

- Monsieur BUZZI Damien,
- Monsieur TROUVE Pierre,
- Monsieur POUSSEL Patrick,
- Monsieur MUNOZ Alain,
- Madame ROUSSELET Marie-Annick,
- Monsieur CADARIO Stéphane,
- Monsieur CHIANESE Vincent,
- Monsieur CORBIN Alain.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émergement : 54
- Nombre de présents : 34
- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 35
 - Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

- Monsieur BUZZI Damien 35 voix
- Monsieur TROUVE Pierre 35 voix
- Monsieur POUSSEL Patrick 35 voix
- Monsieur MUNOZ Alain 35 voix
- Madame ROUSSELET Marie-Annick 35 voix
- Monsieur CADARIO Stéphane 35 voix
- Monsieur CHIANESE Vincent 35 voix
- Monsieur CORBIN Alain 35 voix

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée après que le Président ait invité ses membres à émettre des réserves éventuelles, sont proclamés « élus » à la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour du scrutin, par Monsieur James CHERON Président, qui les installe aussitôt dans leurs fonctions :

Monsieur BUZZI Damien	avec 35 voix	est élu Secrétaire,
Monsieur TROUVE Pierre	avec 35 voix	est élu Secrétaire-adjoint,
Monsieur POUSSEL Patrick	avec 35 voix	est élu 1^{er} Assesseeur,
Monsieur MUNOZ Alain	avec 35 voix	est élu 2^{ème} Assesseeur,
Madame ROUSSELET Marie-Annick	avec 35 voix	est élue 3^{ème} Assesseeur,
Monsieur CADARIO Stéphane	avec 35 voix	est élu 4^{ème} Assesseeur,
Monsieur CHIANESE Vincent	avec 35 voix	est élu 5^{ème} Assesseeur,
Monsieur CORBIN Alain	avec 35 voix	est élu 6^{ème} Assesseeur,

Fait et délibéré le 29 juin 2017,
Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170704-DCS2017_41-DE

Accusé certifié exécutoire

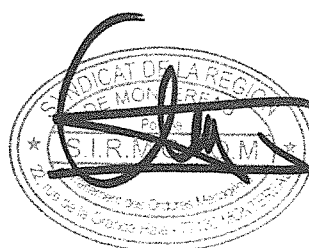
Réception par le préfet : 04/07/2017

Publication : 06/07/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président
James CHERON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2017

N° DCS2017/42

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	34
- Votants	35
- Représentés	01
- Absents	19

Date de Convocation

21 juin 2017

Date d'Affichage

06 juillet 2017

OBJET :
**DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
AU PRESIDENT**

L'an deux mille dix-sept, le 29 juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, SOLAZZO, LENARDUZZI, Mme TIMON, M.M. DOUSSOT, DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. LEDOUX, FONTAINE, CHERON, JEGO, Mmes BLANCHET, SAGOT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, CHOLLET, THILLAYS, ALLAIN.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, RODRIGUEZ, Mme KLEIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme PFISTER, M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, LEMARGUE, BELTRAN, M. CHAUVET.

Représentés : Mme ROUSSELET représentée par Monsieur ALLAIN.

Absents :

M.M. BERGAMASCHI, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, MUNOZ, CORBIN, DA SILVA, CHON, RUFFIER, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, OLLAR, Mme DUBREUCQ, M.M. RICHTIN, SIMONET, MARTIN, BOITEUX, Mme VILLIERS, M. YWANNE.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2017/42 : DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU PRESIDENT

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10, l'article L.2122-22, l'article L.2122-23,

VU La délibération portant sur l'élection d'un nouveau Président du SIRMOTOM,

Dans un souci de favoriser une bonne administration du Syndicat, il est proposé de déléguer au Président, pour la durée du présent mandat :

- 1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés du Syndicat utilisées par les services publics du Syndicat ;
- 2° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget de l'exercice en cours, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au A de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° D'exercer, au nom du Syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que le Syndicat en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Syndical ;
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans la limite de dix mille euros ;

DCS2017/42 : DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU PRESIDENT

- 13° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis du Syndicat préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 14° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de cinq cent mille euros;
- 16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Syndicat ;
- 17° D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 18° D'autoriser au nom du Syndicat, la signature de toute convention d'occupation du domaine public par le Syndicat.

En conséquence, il est demandé au Conseil Syndical, en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- I. De déléguer à Monsieur le Président, le cas échéant dans les limites et conditions fixées, les attributions précitées ;
- II. D'accorder à Monsieur le Président la délégation générale de signature ;
- III. De l'autoriser à subdéléguer, en tant que de besoin, cette délégation aux Vice-Présidents en fonction des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation de fonction.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. De déléguer à Monsieur le Président, le cas échéant dans les limites et conditions fixées, les attributions précitées ;
- II. D'accorder à Monsieur le Président la délégation de signature en vue d'exercer les attributions précitées ;
- III. De l'autoriser à subdéléguer, en tant que de besoin, cette délégation aux Vice-Présidents en fonction des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation de fonction.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170704-DCS2017_42-DE

Accusé certifié exécutoire

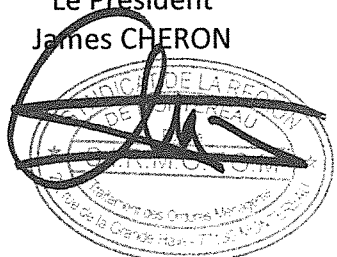
Réception par le préfet : 04/07/2017
Publication : 06/07/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait et délibéré le 29 juin 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président
James CHERON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2017

N° DCS2017/43

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	34
- Votants	35
- Représentés	01
- Absents	19

Date de Convocation

21 juin 2017

Date d'Affichage

06 juillet 2017

OBJET :
**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A ESTER
EN JUSTICE**

L'an deux mille dix-sept, le 29 juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, SOLAZZO, LENARDUZZI, Mme TIMON, M.M. DOUSSOT, DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. LEDOUX, FONTAINE, CHERON, JEGO, Mmes BLANCHET, SAGOT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, CHOLLET, THILLAYS, ALLAIN.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, RODRIGUEZ, Mme KLEIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme PFISTER, M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » : -

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, LEMARGUE, BELTRAN, M. CHAUVET.

Représentés : Mme ROUSSELET représentée par Monsieur ALLAIN.

Absents :

M.M. BERGAMASCHI, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, MUNOZ, CORBIN, DA SILVA, CHON, RUFFIER, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, OLLAR, Mme DUBREUCQ, M.M. RICHETIN, SIMONET, MARTIN, BOITEUX, Mme VILLIERS, M. YWANNE.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1, L.5211-2 et L.2122-22,

VU La délibération prise ce jour portant sur l'élection d'un nouveau Président du SIRMOTOM,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer une bonne administration du Syndicat et la défense de ses intérêts, il est nécessaire que le Président du Syndicat dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

Il est donc proposé de donner pouvoir au Président du Syndicat d'ester en justice au nom et pour le compte du Syndicat :

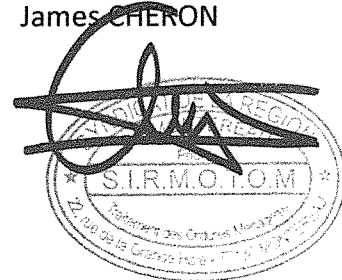
- En défense devant toutes juridictions administratives et civiles, en première instance, en appel et en cassation y compris en référé ;
- En demande devant toutes juridictions administratives et civiles en première instance, en appel et en cassation y compris en référé ;
- Dans tous les cas où le Syndicat est amené à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à ester en justice dans tous les cas exposés ci-dessus qu'il s'agisse d'instances en cours ou à venir.

Fait et délibéré le 29 juin 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président
James CHERON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170704-DCS2017_43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2017
Publication : 06/07/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2017

N° DCS2017/44

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	34
- Votants	35
- Représentés	01
- Absents	19

Date de Convocation

21 juin 2017

Date d’Affichage

06 juillet 2017

OBJET :
**DESIGNATION D’UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE DU
SIRMOTOM SIEGEANT AU SYTRADEM**

L’an deux mille dix-sept, le 29 juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, SOLAZZO, LENARDUZZI, Mme TIMON, M.M. DOUSSOT, DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. LEDOUX, FONTAINE, CHERON, JEGO, Mmes BLANCHET, SAGOT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, CHOLLET, THILLAYS, ALLAIN.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, RODRIGUEZ, Mme KLEIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme PFISTER, M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » : -

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, LEMARGUE, BELTRAN, M. CHAUVET.

Représentés : Mme ROUSSELET représentée par Monsieur ALLAIN.

Absents :

M.M. BERGAMASCHI, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, MUNOZ, CORBIN, DA SILVA, CHON, RUFFIER, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, OLLAR, Mme DUBREUCQ, M.M. RICHTIN, SIMONET, MARTIN, BOITEUX, Mme VILLIERS, M. YWANNE.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2017/44 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE DU SIRMOTOM SIEGEANT
AU SYTRADEM**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** La délibération n°DCS2014/26 en date du 19 mai 2014, relative à la désignation des délégués titulaires et suppléants du SIRMOTOM siégeant au SYTRADEM ;
- VU** La délibération n°DCS2015/01 en date du 02 février 2015, relative à l'installation des nouveaux membres du Conseil Syndical du SIRMOTOM ;
- VU** La délibération n°DCS2015/08 en date du 02 février 2015, relative à la désignation des délégués titulaires et suppléants du SIRMOTOM siégeant au SYTRADEM ;
- VU** La délibération n°DCS2016/40 en date du 21 novembre 2016, relative à la désignation de deux représentants du SIRMOTOM pour siéger au SYTRADEM en qualité de délégué suppléant ;
- VU** La délibération n°DCS2017/29 en date du 09 juin 2017, relative à la désignation d'un nouveau délégué titulaire du SIRMOTOM siégeant au SYTRADEM ;
- VU** L'article 7 des statuts du SYTRADEM, le Conseil Syndical est composé de la manière suivante :
 - SIRMOTOM – 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants**
 - SMETOM – 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants**

CONSIDERANT Que Monsieur Yves JEGO a démissionné de ses fonctions au sein du SIRMOTOM,

Il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant du SIRMOTOM siégeant au SYTRADEM en qualité de délégué titulaire.

LE CONSEIL SYNDICAL
à bulletin secret, désigne le représentant suivant :

Monsieur James CHERON.

**DCS2017/44 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE DU SIRMOTOM SIEGEANT
AU SYTRADEM**

La liste des représentants du SIRMOTOM pour siéger au SYTRADEM se compose ainsi :

Membres titulaires :

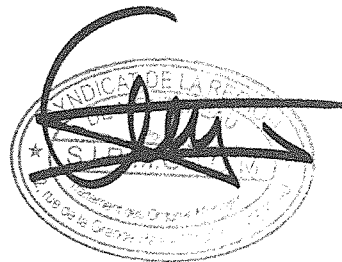
Monsieur CHERON James
Monsieur AFONSO Manuel
Madame FAUCONNET Emmanuelle
Monsieur MUNOZ Alain
Monsieur OZOG Daniel
Monsieur CORBIN Alain
Monsieur MARTIN Denys
Monsieur FONTAINE Frédéric
Madame AUBRY Paola
Monsieur BOITEUX Jean-Michel
Madame FONTENAILLE Marie-Hélène

Membres suppléants :

Monsieur CHOMET Guy
Madame ROBBE Claudine
Monsieur TROUVE Pierre
Monsieur SIMONET François
Monsieur BUZZI Damien
Monsieur DELALANDRE Laurent
Monsieur CHIANESE Vincent
Madame CHARET Monique
Madame SAGOT Véronique
Monsieur RODRIGUEZ Alain
Monsieur ALLAIN Gérard

Fait et délibéré le 29 juin 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président
James CHERON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170704-DCS2017_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2017
Publication : 06/07/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2017

N° DCS2017/45

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	34
- Votants	35
- Représentés	01
- Absents	19

Date de Convocation
21 juin 2017

Date d’Affichage
06 juillet 2017

OBJET :
**MODIFICATION DE LA DELIBERATION DESIGNANT LES
MEMBRES DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES DU
SIRMOTOM**

L'an deux mille dix-sept, le 29 juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, SOLAZZO, LENARDUZZI, Mme TIMON, M.M. DOUSSOT, DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. LEDOUX, FONTAINE, CHERON, JEGO, Mmes BLANCHET, SAGOT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, CHOLLET, THILLAYS, ALLAIN.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, RODRIGUEZ, Mme KLEIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme PFISTER, M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » : -

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, LEMARGUE, BELTRAN, M. CHAUVET.

Représentés : Mme ROUSSELET représentée par Monsieur ALLAIN.

Absents :

M.M. BERGAMASCHI, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, MUNOZ, CORBIN, DA SILVA, CHON, RUFFIER, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, OLLAR, Mme DUBREUCQ, M.M. RICHETIN, SIMONET, MARTIN, BOITEUX, Mme VILLIERS, M. YWANNE.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2017/45 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DESIGNANT LES MEMBRES DE LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SIRMOTOM**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 101,
- VU** Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU** La délibération DCS2015/09 en date du 02 février 2015 relative à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- VU** La délibération DCS2016/42 en date du 21 novembre 2016 relative à la modification de la délibération n°DCS2015/09 en date du 02 février 2015, portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDERANT Que Monsieur Yves JEGO a démissionné de ses fonctions au sein du SIRMOTOM,

CONSIDERANT Que les membres du Conseil Syndical du SIRMOTOM ont procédé à une nouvelle élection du Président ce jour,

CONSIDERANT Que la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat est présidée de droit par le Président,

CONSIDERANT Que le Président a institué ladite commission pour toute la durée du mandat ;

CONSIDERANT La décision du Président de désigner, par arrêté à caractère permanent, un délégué syndical en qualité de représentant du Président de la Commission d'Appel d'Offres ;

Compte tenu de l'élection d'un nouveau Président du SIRMOTOM, et que la commission d'appel d'offres est présidée de droit par le Président, il convient d'apporter les ajustements nécessaires dans la rédaction de la délibération.

La Commission d'Appel d'Offres est composée ainsi :

Représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres :

Monsieur Bernard AUTHIER

Membres titulaires :

Monsieur OZOG Daniel
Monsieur MUNOZ Alain
Monsieur BUZZI Damien
Madame FONTENAILLE Marie-Hélène
Monsieur ALLAIN Gérard

Membres suppléants :

Monsieur FONTAINE Frédéric
Monsieur CHOMET Guy
Monsieur TROUVE Pierre
Monsieur RODRIGUEZ Alain
Monsieur CHEREAU Casimir

**DCS2017/45 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DESIGNANT LES MEMBRES DE LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SIRMOTOM**

Conformément au Code des Marchés Publics, seuls ces représentants ont voix délibérative.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- Un représentant du service compétent,
- Des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres,

Peuvent participer, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission d'appel d'offres :

- Le comptable public,
- Un représentant de la Direction Départementale de la Protection de la Population.

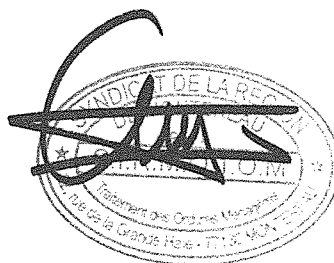
Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. D'approuver les modifications sur la rédaction de la délibération instituant la Commission d'Appel d'Offres ;
- II. De prendre acte que le Président désignera par voie d'arrêté permanent son représentant pour la Commission d'Appel d'Offres.

Fait et délibéré le 29 juin 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président
James CHERON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170704-DCS2017_45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2017
Publication : 06/07/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2017

N° DCS2017/46

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	34
- Votants	35
- Représentés	01
- Absents	19

Date de Convocation

21 juin 2017

Date d'affichage

06 juillet 2017

OBJET :
**DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A LA DIRECTRICE
GENERALE DES SERVICES**

L'an deux mille dix-sept, le 29 juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, SOLAZZO, LENARDUZZI, Mme TIMON, M.M. DOUSSOT, DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. LEDOUX, FONTAINE, CHERON, JEGO, Mmes BLANCHET, SAGOT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, CHOLLET, THILLAYS, ALLAIN.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, RODRIGUEZ, Mme KLEIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme PFISTER, M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » : -

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, LEMARGUE, BELTRAN, M. CHAUVET.

Représentés : Mme ROUSSELET représentée par Monsieur ALLAIN.

Absents :

M.M. BERGAMASCHI, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, MUNOZ, CORBIN, DA SILVA, CHON, RUFFIER, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, OLLAR, Mme DUBREUCQ, M.M. RICHTIN, SIMONET, MARTIN, BOITEUX, Mme VILLIERS, M. YWANNE.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, et R.2122-8 ;
- VU** La délibération prise ce jour portant sur l'élection du nouveau Président du SIRMOTOM.

Le Président propose aux membres de l'assemblée d'accorder à Madame Andrée ZAIDI, Directrice du SIRMOTOM, une délégation de signature permanente pour les actes suivants :

- Signature des devis et bon de commande pour un montant maximum de 1.500 € H.T. à l'exclusion des contrats et marchés ;
- Signature des Ordres de Mission du personnel du Syndicat ;
- Réception des plis au Syndicat et signer les documents à cet effet ;
- Signature des copies certifiées conformes des dossiers de marché ;
- Cotations et paraphes du registre des actes administratifs.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'accorder une délégation de signature permanente à Madame Andrée ZAIDI, assurant les fonctions de Directrice du SIRMOTOM pour les actes suivants :

- Signature des devis et bon de commande pour un montant maximum de 1.500 € H.T. à l'exclusion des contrats et marchés ;
- Signature des Ordres de Mission du personnel du Syndicat ;
- Réception des plis au Syndicat et signer les documents à cet effet ;
- Signature des copies certifiées conformes des dossiers de marché ;
- Cotations et paraphes du registre des actes administratifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170704-DCS2017_46-DE

Accusé certifié exécutoire

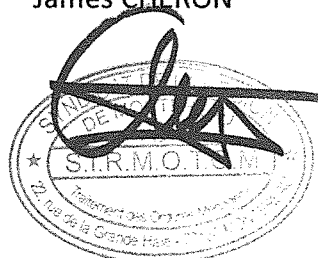
Réception par le préfet : 04/07/2017
Publication : 06/07/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait et délibéré le 29 juin 2017,
Pour extrait conforme,

Le Président
James CHERON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2017

N° DCS2017/47

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	34
- Votants	35
- Représentés	01
- Absents	19

Date de Convocation

21 juin 2017

Date d’Affichage

06 juillet 2017

OBJET :
**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET
DE L’EXERCICE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 29 juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, SOLAZZO, LENARDUZZI, Mme TIMON, M.M. DOUSSOT, DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. LEDOUX, FONTAINE, CHERON, JEGO, Mmes BLANCHET, SAGOT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, CHOLLET, THILLAYS, ALLAIN.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, RODRIGUEZ, Mme KLEIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme PFISTER, M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » : -

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, LEMARGUE, BELTRAN, M. CHAUVET.

Représentés : Mme ROUSSELET représentée par Monsieur ALLAIN.

Absents :

M.M. BERGAMASCHI, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, MUNOZ, CORBIN, DA SILVA, CHON, RUFFIER, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, OLLAR, Mme DUBREUCQ, M.M. RICHTIN, SIMONET, MARTIN, BOITEUX, Mme VILLIERS, M. YWANNE.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

VU la délibération n° DCS2017/17 du Conseil Syndical en date du 24 mars 2017 qui approuve le Budget Primitif de l'exercice en cours ;

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2017.

En effet, il convient de procéder aux inscriptions des crédits destinés à ajuster ponctuellement les prévisions et les réalisations.

En conséquence, le projet de décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2017 se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
INTITULE	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Eau et assainissement	011	60611	- 1 000,00 €	
Chauffage urbain	011	60613	- 1 000,00 €	
Autres matières et fournitures	011	6068	51,00 €	
Contrats de prestations de services	011	611	- 5 541,00 €	
Locations immobilières	011	6132	40,00 €	
Annonces et insertions	011	6231	4 000,00 €	
Fêtes et cérémonies	011	6232	3 000,00 €	
Amendes fiscales et pénales	67	6712	450,00 €	
TOTAL			- €	- €

Il est demandé au Conseil Syndical d'approuver cette décision modificative.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'approuver la Décision Modificative n°1 au Budget de l'exercice 2017, telle que présentée ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20170704-DCS2017_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2017
Publication : 06/07/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait et délibéré le 29 juin 2017
Pour extrait conforme,

Le Président
James CHERON

